

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALE**

SEANCE DU 03 AVRIL 2024

PRESIDENCE :
Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente

DELIBERATION N° 9

PRESENTS: Mme Brigitte BILLOT (Vice-Présidente); Mme Sylvaine DI CARO; M. Eric CHEVALIER; M. Laurent DILLINGER; M. Gérard TRUCY; Mme Maryline HANOT; M. Jean-Claude PIERRON; M. André BENSACKOUN; Mme Sylvie THUSTRUP

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme Sophie JOISSAINS (Présidente); Mme Brigitte DEVESA; Mme Elisabeth HUARD; Mme Véronique PAGE; Mme Catherine SILVESTRE; M. Pierre SPANO

POUVOIR(S) : Mme JOISSAINS Sophie (Pouvoir à Mme Brigitte BILLOT) ; Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à Mme Sylvaine DI CARO)

SECRETAIRE : Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

**OBJET : R&M - BUDGET – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023
DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

Le compte de gestion du comptable comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion du CCAS, pendant l'exercice budgétaire passé.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débits et crédits constatées au cours de l'exercice,
- la situation de la gestion sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- les résultats de celui-ci.

Une partie des opérations apparaissant au compte de gestion figure également au compte administratif.

La lecture des opérations passées au titre de 2023 n'appelle aucune observation, car les dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif et au compte de gestion pour chaque budget du CCAS.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

L'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

L'arrêté du 9 novembre 1998 à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

L'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

L'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

L'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local en application des articles L.2122-21, L.3221-2 et 4231-2 du Code général des collectivités territoriales,

L'arrêté du 1^{er} août 2002 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

L'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

DECIDE

➤ **DE CONSTATER** que les résultats comptables de l'exercice 2023 sont identiques à ceux qui apparaissent aux comptes de gestion et aux comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes ;

➤ **DE DECLARER** que les comptes administratifs et de gestion 2023 sont identiques en terme d'écritures passées et qu'à cet égard, il n'est appelé aucune observation.

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le 08/04/24
et de la publication le 08/04/24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALE**

SEANCE DU 03 AVRIL 2024

**PRESIDENCE :
Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente**

DELIBERATION N° 10

PRESENTS: Mme Brigitte BILLOT (Vice-Présidente); Mme Sylvaine DI CARO; M. Eric CHEVALIER; M. Laurent DILLINGER; M. Gérard TRUCY; Mme Maryline HANOT; M. Jean-Claude PIERRON; M. André BENSARKOUN; Mme Sylvie THUSTRUP

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme Sophie JOISSAINS (Présidente); Mme Brigitte DEVESA; Mme Elisabeth HUARD; Mme Véronique PAGE; Mme Catherine SILVESTRE; M. Pierre SPANO

POUVOIR(S) : Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à Mme Sylvaine DI CARO)

SECRETAIRE : Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

OBJET : R&M – BUDGET – COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DU CCAS

I - INTRODUCTION

Le budget du CCAS d'Aix-en-Provence est constitué d'un budget principal (M14) et de six budgets annexes (M22).

Les budgets annexes sont :

- ✓ La résidence autonomie "le Sans Souci",
- ✓ le CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale) "le Chêne de Mérindol",
- ✓ le SSIAD/ESA (Service de Soins Infirmiers à Domicile / Equipe Spécialisée Alzheimer),
- ✓ le SAO (Service d'Accueil et d'Orientation),
- ✓ le PIS13 (Pôle Info Sénior 13),
- ✓ le SAAD (Service d'Aide à Domicile).

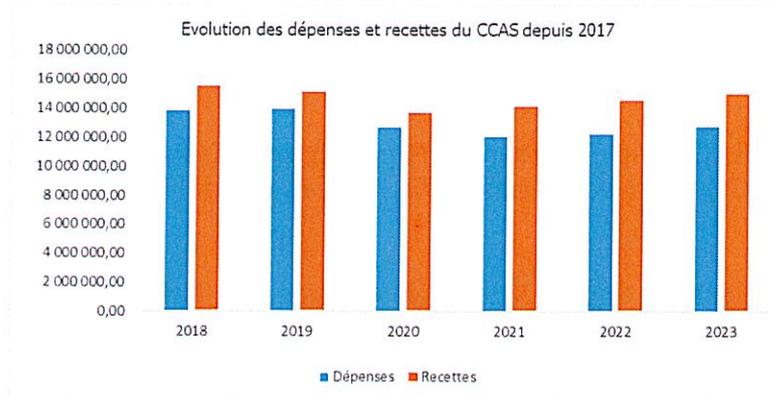
La Ville d'Aix-en-Provence a soutenu son CCAS avec une subvention municipale de 4 800 000 € (en fonctionnement) et 50 000 € en investissement. Elle représente **36 %** des recettes de fonctionnement du CCAS.

Le CCAS ne dispose pas de marge de manœuvre sur les tarifications fixées par ses financeurs, et notamment sur les tarifications fixées par le département (portage de repas, prix des repas en foyers-restaurants, prix de journée de la Résidence Autonomie, tarifs horaire de prise en charge du SAAD dans le cadre de l'APA). L'exécutif a fait le choix de ne pas augmenter les tarifs fixés par le CCAS hors aide sociale afin de soutenir les publics les plus fragiles.

II – PRESENTATION CONSOLIDEE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

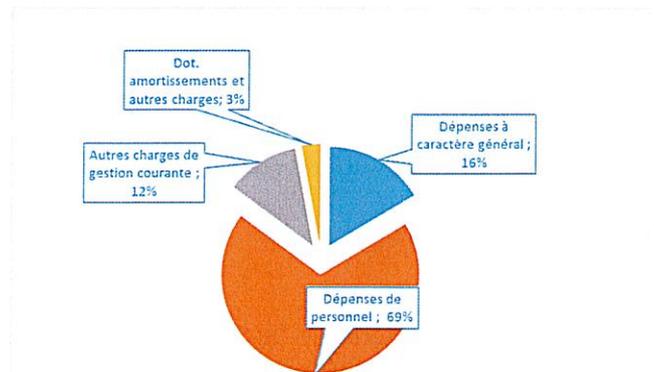
L'évolution des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement tous budgets confondus est depuis 2017 la suivante :

Evolution des dépenses et recettes (F+I) du CCAS						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses	13 856 554,80	13 982 353,35	12 696 465,49	12 080 733,49	12 262 834,71	12 756 635,45
Recettes	15 505 876,97	15 090 805,79	13 671 684,50	14 165 929,45	14 520 148,96	14 986 917,38
Resultat	1 649 322,17	1 108 452,44	975 219,01	2 085 195,96	2 257 314,25	2 230 281,93



Tous budgets et sections confondus, les dépenses augmentent de 493 800,74 € soit +4,03 % et les recettes cette année augmentent de 466 768,42 € soit + 3.21 %. Les dépenses de personnel représentent 69% des dépenses totales de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement par chapitre sont ventilées de la façon suivante en 2023 :



Les principaux financeurs sont :

- ✓ la Ville d'Aix en Provence,
- ✓ l'ARS PACA (Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur),
- ✓ le CD13 (Conseil Départemental des Bouches du Rhône),
- ✓ la DRDJSCS (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale).

La subvention de la ville représente 36 % des recettes totales, dont 4 % sont affectées aux budgets annexes¹.

¹ Hors apports des budgets annexes au budget principal

III – ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS (M14)

1. L'exécution du budget de fonctionnement

Chapitre	2021	2022	2023 Primitif	2023
011	1 178 373,86	1 327 700,66	1 624 193,00	1 427 985,42
Gcsms	174 050,00	174 034,04	176 000,00	200 409,56
FR		17 892,00	52 582,00	45 097,00
012	4 121 304,83	4 196 094,50	4 429 318,53	4 190 212,33
Gcsms	714 338,64	704 017,69	703 465,18	733 294,18
FR	95 435,00	165 020,00	221 065,00	207 013,00
65	323 330,45	342 212,19	391 743,60	308 915,16
sub equilibre	563 000,00	610 000,00	765 355,00	756 000,00
042	321 673,39	277 677,74	300 000,00	249 074,91
67	1 638,32	36,00	6 050,00	747,38
68		-		
DRF	7 493 144,49	7 814 684,82	8 669 772,31	8 118 748,94
013	73 230,43	89 524,06	20 480,00	38 655,64
042	27 280,27	29 633,21	30 000,00	29 643,25
70	1 129 682,11	1 124 240,38	1 147 381,00	1 274 246,05
Gcsms	889 902,97	879 708,53	895 900,00	890 773,83
FR		43 794,00	115 000,00	94 622,00
74	840 441,78	826 216,48	666 540,00	705 237,76
sub ville	5 035 000,00	4 725 000,00	4 800 000,00	4 800 000,00
75	43 758,56	49 807,51	45 000,00	40 412,62
77	264 433,83	61 981,50	42 600,00	99 697,30
78	52 011,88	16 000,00		
RRF	8 355 741,83	7 845 905,67	7 762 901,00	7 973 288,45
solde gestion	862 597,34	31 220,85	- 906 871,31	- 145 460,49
002	13 053,12	875 650,46	906 871,31	906 871,31
solde comptable	875 650,46	906 871,31	- 0,00	761 410,82

a) En recettes (réalisé à 102 %)

Les recettes de fonctionnement en 2023 s'élèvent à 8 880 159,76€ contre 8 721 556,13 € en 2022, soit une augmentation de 150 603,63 € (+1,8 %).

📌 Chapitre 70 *Produit des services* :

Chapitre 70 Produits du service du domaine	2019	2020	2021	2022	2023	2023/2022
706 Recettes propres des services	771 142,28	650 736,88	710 315,32	697 018,20	761 526,78	9,25%
70841 Revers. de traitement BA	315 543,12	287 062,85	270 331,56	319 121,80	409 769,59	28,41%
70848 Revers. de frais de personnel par d'autres organismes	56 686,60	25 450,19	0,00	0,00	0,00	
70872 Frais de gestion et revers. BA	137 122,00	147 619,00	149 035,23	151 894,38	145 776,30	-4,03%
70878 Autres remboursement de frais	0,00	2 299,37	0,00	0,00	0,00	
Remboursement EHPAD		700 574,17	889 902,97	879 708,53	942 569,21	7,15%
Total	1 280 494,00	1 813 742,46	2 019 585,08	2 047 742,91	2 259 641,88	10,35%

Les recettes propres issues des activités des services payés par les usagers (compte 706 regroupant : animation, foyers-restaurant, portage de repas, téléassistance, ...) sont en augmentation de 9,25 %.

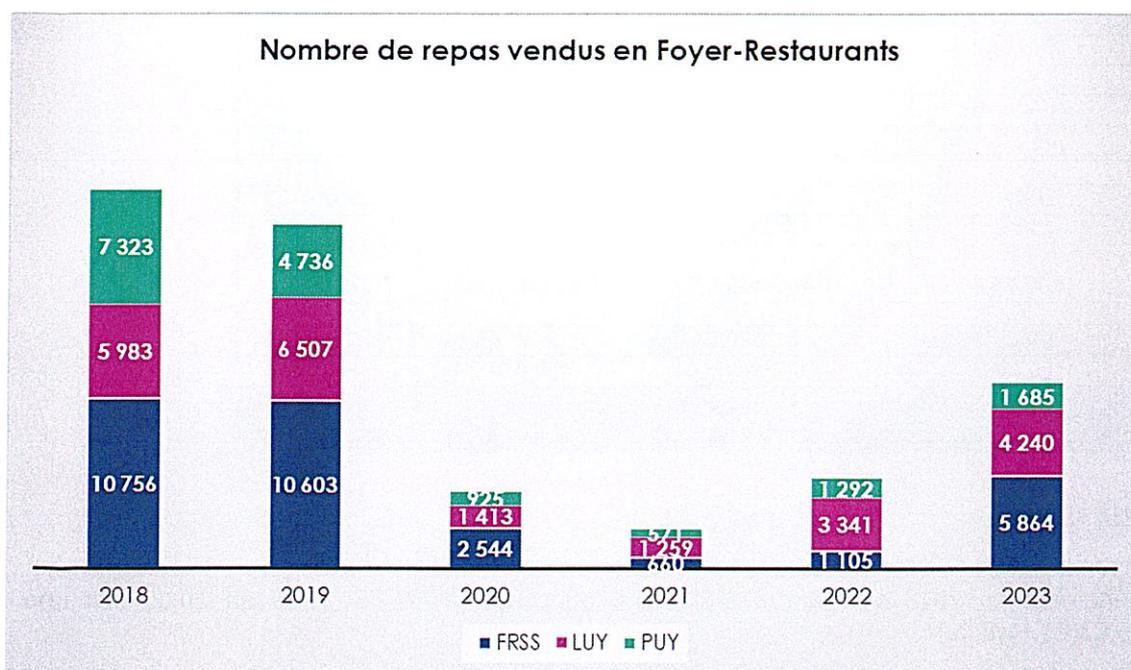
A noter **un maintien des niveaux de tarification souhaité par l'exécutif afin de soutenir nos publics** à la fois dans un contexte de sortie de crise sanitaire mais surtout de crise économique.

Une analyse plus fine de ces activités se décompose ainsi :

	2019	2020	2021	2022	2023	2023/ 2022
Animation	75 920,47	3 546,00	28 394,00	32 521,50	41 198,90	26,68%
Foyers-restaurants	87 597,25	21 525,30	14 340,10	43 794,00	92 499,65	111,22%
Total	163 517,72	25 071,30	42 734,10	76 315,50	133 698,55	75,19%

Les animations du service senior mutualisé qui ont repris à compter de la rentrée 2021 progressent petit à petit mais ne retrouvent toujours pas le niveau d'avant la crise sanitaire.

Concernant les foyers restaurants, l'année a été marquée par une reprise significative. A noter que la comptabilisation des recettes en 2019 était pour partie sur le budget annexe du sans souci (90 k€ en 2019). La fréquentation réelle se mesure réellement au nombre de repas vendus qui reste bien très inférieure à cette année 2019 de référence.



Les recettes du service du maintien à domicile², socle du maintien à domicile ont connu un léger rebond en 2023.

Maintien à domicile	2019	2020	2021	2022	2023	2023/ 2022
Téléassistance	164 027,00	138 576,00	150 530,00	139 808,16	133 117,20	-4,79%
Portage de repas	398 009,78	438 490,83	431 925,76	423 705,01	440 696,95	4,01%
Total	565 655,78	579 754,33	582 455,76	563 513,17	573 814,15	1,83%

Nombre de repas payés (déjeuners et journées alimentaires) à partir de 2019

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Total	57 715	61 822	56 744	58 259	59 901
Moyenne Mensuelle	4 810	5 152	4 729	4 855	4 992

Les recettes du portage de repas enregistrent une augmentation de 4 % par rapport à 2022 tandis que le nombre de repas annuel augmente de 2.82 %.

² Il s'agit des recettes provenant des usagers uniquement sur ce chapitre. A cela se rajoute les recettes du Département.

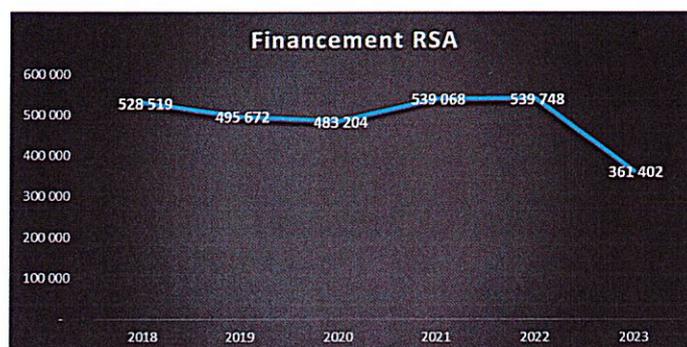
✚ Chapitre 74 : *Dotations et participations*

Chapitre 74 Dotations et participations	2019	2020	2021	2022	2023
744 Fonds de compensation c	116,01	435,74	46,01	190,70	0,00
74718 DRDJSCS (Etat)	240 753,00	119 359,00	164 779,10	227 606,72	233 496,35
7473 Conseil Départemental d	712 255,40	609 643,74	675 616,67	598 419,06	461 741,41
7474 Ville d'Aix en Provence	4 635 000,00	4 835 000,00	5 035 000,00	4 725 000,00	4 810 000,00
Total	5 588 124,41	5 564 438,48	5 875 441,78	5 551 216,48	5 505 237,76

La participation de l'Etat est hausse en 2023 suite à des augmentations de financements de certains dispositifs

- Equipe Mobile : 112 000 € (+ 9 000 €)
- Point Conseil Budget : 18 132 € (+3 132€)
- FNAVDL et PFTA : 103 364 €

Concernant les recettes provenant du Département des Bouches-du-Rhône, elles sont en **baisse de 178 346 €, soit 23 %** en raison des modifications de financement du RSA.



En terme d'activité, le CCAS a accompagné **1 505 personnes en 2023** et a conclu 1 481 Contrat d'engagement réciproque. Seuls 1 443 contrats ont été validés par le Conseil Départemental et rémunérés.

Désormais un contrat est signé et financé pour les plus de 55 ans et deux contrats maximum pour les moins de 55 ans par an. Cette modalité a engendré une baisse notable du nombre de contrats signés. Par ailleurs, le contexte actuel est à la baisse des bénéficiaires du RSA au niveau départemental. Ce sont près de 2 400 RDV d'accompagnement social pour les bénéficiaires du RSA organisés par les travailleurs sociaux.

Dans le chapitre 77, *Recettes exceptionnelles*, les recettes provenant des jetons orphelins du Pasino ont été reçues pour un montant de 60 303,31 € retrouvant un très haut niveau.

Les remboursements sur rémunération sont en augmentation de 89% du fait d'un nombre d'arrêts de travail pour accidents de travail ou d'absences faisant l'objet de remboursement (contractuel) importants.

Le résultat antérieur (002) 2022 sur 2023 est de 906 871,31 €.

L'impact majeur à retenir de cette année 2023 sur les recettes de fonctionnement montre :

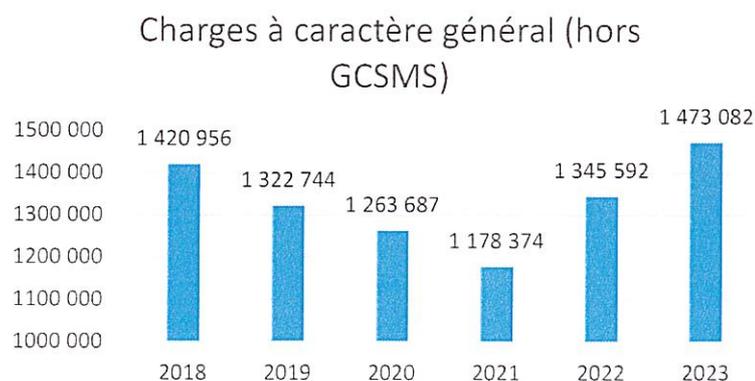
- **Une reprise confirmée des recettes propres du CCAS ;**
- **Un choix de l'exécutif de maintenir le niveau de toutes les tarifications propres au CCAS pour soutenir les plus fragiles ;**
- **Un résultat antérieur qui retrouve un niveau permettant de reconstituer des marges de manœuvre.**

La ville d'Aix-en-Provence a maintenu un haut niveau de soutien à son CCAS avec une subvention de 4 800 000 €.

b) En dépenses (réalisé à 94 %)

Hors dépenses du GCSMS, les éléments principaux à souligner pour l'année 2023 sont :

- ✚ **Une augmentation des dépenses à caractère général + 127 489,96 € par rapport à 2022, soit + 9,5 %)**

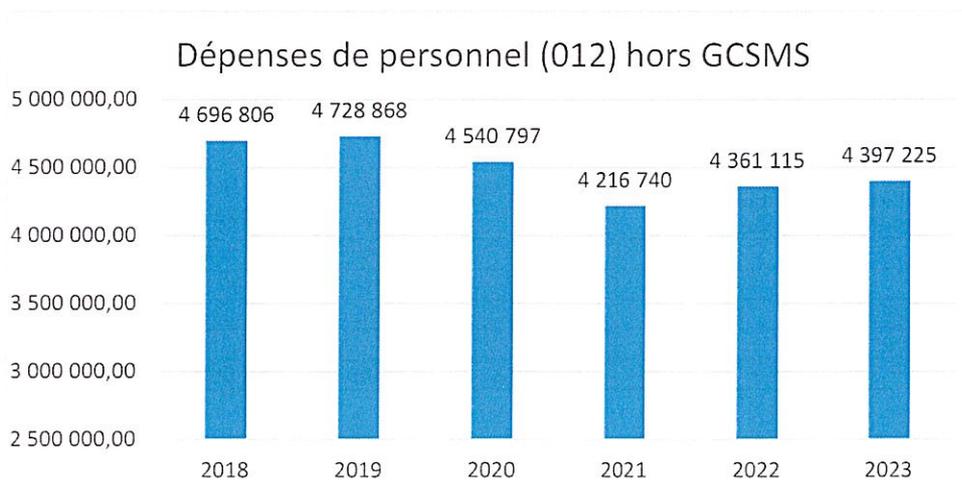


Nous pouvons notamment mettre en avant :

- Augmentation des achats de portage de repas : la dépense a augmenté de 14% (+80 k€), 20% sous l'effet volume, 80 % sous l'effet prix ou effet croisé.
- Augmentation des dépenses de fluides (+132%) ;
- Forte augmentation des dépenses de charges de copropriété notamment sur les bâtiments Foch et logements d'insertion lié à l'augmentation du prix de l'énergie ;
- Année pleine des dépenses de gardiennage pour le Ligoures sur un marché CCAS, suite à la fin du marché ville (refacturé) ;
- Réalisation d'une mission de schéma directeur de nos systèmes informatiques et téléphoniques (19 800 €) et d'un audit de la fonction de restauration sur la résidence du Sans Souci (7 110 €).

✚ **Une augmentation des dépenses de personnel (+36 110,83 € € soit + 0.83 % par rapport à 2022)**

Les dépenses totales de personnel augmentent de 65 387,32 € (+1.3%)



Les économies liées aux vacances de poste estimées pour l'année à 254 000 € ont permis de financer les différentes mesures mises en place en 2023 et notamment celles en faveur du pouvoir d'achat :

Les mesures réglementaires appliquées en 2023 :

- Une nouvelle **revalorisation du point d'indice** de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 pour un coût estimé à 30 000 € cumulée à l'impact en année pleine de celle de 3,5 % intervenue en juillet 2022,
- Les **mesures de relèvement des bas de grille indiciaire** (jusqu'à + 9 points d'indice selon les grilles), les **hausse successives du SMIC** (janvier/mai 2023) et leur impact sur l'indice plancher relevé de 8 points au 1^{er} mai 2023 pour un coût de plus de 3 000 €,
- Le **Glissement Vieillesse Technicité** (GVT) (avancement d'échelon, de grade...) évalué à 26 000 €,
- Les dernières attributions de CTI pour un montant de près de 8 000 €,
- La reconduction de la GIPA pour 8 000 €.

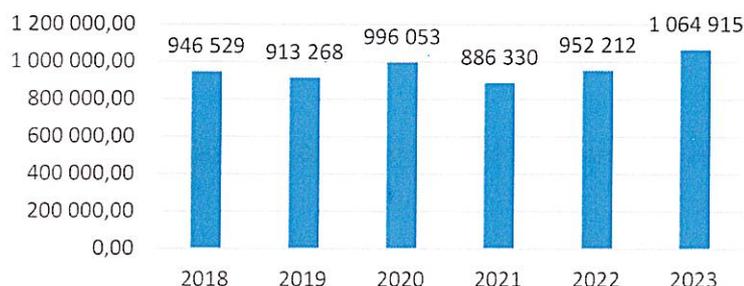
Les mesures souhaitées par le Maire-Présidente du CCAS :

- La **mise en place du RIFSEEP pour le personnel soignant** au 1^{er} janvier 2023 pour une dépense de plus de 5 500 €,

- La **revalorisation de la valeur faciale des titres restaurants** au 1^{er} avril 2023 (+ 1.5 €) qui représente une dépense supplémentaire de plus de 11 000 € et la **hausse de la participation mutuelle** au 1^{er} septembre 2023 pour un coût de plus de 3 000 €.
- Le versement des primes de départ à la retraite pour 15 500 €
- Et enfin la mise en place de la **prime pouvoir d'achat** versée dans sa totalité en décembre 2023 à 84 agents pour une dépense de 44 500 €.

✚ **Une augmentation des charges de gestion courante (+ 112 702,97 €, soit +11,84 %) par rapport à 2022**

Autres charges de gestion courante (65)



La hausse de ce chapitre provient des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes³.

Subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes	2019	2020	2021	2022	2023
SANS SOUCI	154 367	316 000	215 000	270 000	330 000
PIS	76 000	78 000	86 000	60 000	70 000
AIDE A DOMICILE (SAAD)	346 300	364 500	262 000	280 000	356 000
SSIAD (pour GIN)					
Total	576 667	758 500	563 000	610 000	756 000

Comptablement, les secours d'urgence baissent de 8%. Ils concernent les secours et aides octroyées en commission d'aides facultatives mais également la participation du CCAS au colis remis en mairies annexe et les participations au transports des seniors et personnes handicapées.

Cette baisse est due au stock de chèques d'aides alimentaires en début d'année 2023 (payé sur 2022), et la non livraison de ces mêmes chèques sur la fin d'année 2023.

D'un point de vue de l'activité **2 720** aides ont été accordées pour un montant de 166 319 €. 90% des aides correspondent à des aides alimentaires accordées en Chèque d'Accompagnement Personnalisé. Les autres aides, pour des montants moindres financent des impayés de loyer, d'énergie mais également des frais de santé et des aides aux transport. 76% des aides sont allouées par des travailleurs sociaux du CCAS et 24% par des partenaires extérieurs (Mission Locale du Pays d'Aix, Maison de la Solidarité, Caisse d'Allocation Familiale...) qui sollicitent le CCAS après avoir utilisés leurs propres moyens. Les aides facultatives accordées sont en hausse entre 2021 et 2023, notamment les aides d'urgence. A noter l'achat de tickets de bus en fin d'année 2023 pour favoriser la mobilité intra-urbaine et inter-urbaine dans le cadre des démarches sociales, santé et emploi menées par les bénéficiaires.

³Commentaires en détail dans les pages suivantes

c) Le résultat de la section de fonctionnement

Hors résultat antérieur, le résultat de gestion présente un solde négatif, ce qui confirme l'importance pour le CCAS d'avoir pu l'an passé reconstituer des réserves permettant ainsi de préserver des marges de manœuvres pour les années à venir.

Total dépenses	8 118 748,94 €
Total recettes	7 973 288,45 €
Résultat 2023	-145 460,49 €
Résultat antérieur	906 871,31 €
Résultat comptable	761 410,82 €

Le résultat budgétaire de l'exercice (dépenses-recettes) affiche un déficit de 145 460,49 €

Corrigé des résultats de l'exercice antérieur (906 871,31 €) le résultat 2023 est de **761 410,82 €** qui sera repris en section de fonctionnement (R002) en 2024.

2. L'exécution du budget d'investissement

a. L'exécution des recettes (réalisé à 93 %)

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
001 Résultat d'investissement reporté	482 153,26	308 159,12	96 773,96	522 899,77	380 916,55	540 751,14
040 Opérations d'ordre	186 653,34	208 408,49	263 773,49	321 673,39	277 677,74	249 074,91
10 Dotations, fonds divers et réserves	16 921,05	28 218,94	41 341,38	101 528,49	46 502,55	16 643,16
13 Subvention d'investissement reçues	0	40 000,00	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00
16 Dépôts et cautionnements	1 568,00	2 666,33	1 767,00	2 257,00	1 621,00	1 965,00
Total	687 295,65	587 452,88	453 655,83	998 358,65	706 717,84	858 434,21

Les recettes d'investissement s'élèvent à 858 434,21 € dont 249 074,91 € de recettes d'ordre correspondant à l'amortissement des biens acquis antérieurement.

Les autres recettes proviennent du FCTVA et du résultat N-1 essentiellement.

b. L'exécution des dépenses (réalisé à 22 %)

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
040 Opérations d'ordre	9 653,21	9 653,21	59 156,61	27 280,27	29 633,21	29 643,25
10 Dotations, fonds divers et réserves	8 470,46	0	0	414 320,42	0,00	0,00
16 Dépôts et cautionnements	1 697,00	1 774,00	2 965,27	18 274,00	2 031,00	2 057,00
20 Immobilisations incorporelles	89 145,75	111 896,59	139 269,98	55 885,27	71 281,70	128 135,72
21 Immobilisations corporelles	270 170,11	367 355,12	150 743,46	101 682,14	63 020,79	40 607,52
Total	379 136,53	490 678,92	352 135,32	617 442,10	165 966,70	200 443,49

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 200 443,49 € et l'accent a notamment été mis sur les actions suivantes :

- Le renouvellement de logiciels et licences informatiques (128 135,72 €) ;

- L'acquisition de matériels informatiques divers (14 409,78 €).

Les restes à réaliser de 2023 s'élèvent à 29 157,32 € et concernent notamment les dernières dépenses du logiciel pour le maintien à domicile, et le renouvellement du parc de photocopieurs.

c. Le résultat de la section d'investissement

Total dépenses	200 443,49 €
Total recettes	317 683,07 €
Résultat antérieur	540 751,14 €
Résultat comptable	657 990,72 €
Restes à réaliser 2023	29 157,32 €
Excédent de financement	628 833,40 €

Le résultat de l'exercice présente un solde positif de 117 239,58 € et le résultat cumulé de 2023 (en intégrant l'excédent antérieur de 2022) est de 657 990,72 €.

Corrigé des restes-à-réaliser, ce résultat cumulé s'élève à 628 833,40 €.

Constatant un résultat positif sur chaque section du budget principal, il est proposé d'intégrer au budget primitif de 2024 :

- 761 410,82 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »,
- 657 990,72 € en recettes d'investissement au compte 001 « excédent d'investissement reporté ».

IV - ANALYSE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DES BUDGETS ANNEXES (M22)

BUDGET ANNEXE LE SANS SOUCI

1) Section d'exploitation

Chapitre	2019	2020	2021	2022	2023
011	216 398,27	190 281,48	164 849,98	214 611,87	230 140,79
<i>foyer restaurant</i>				17 892,00	45 096,00
012	673 581,17	686 922,84	664 732,24	600 931,63	608 538,43
<i>foyer restaurant</i>				59 160,00	95 142,00
016	194 621,32	216 062,19	219 896,35	213 633,54	222 127,36
DRF	1 084 600,76	1 093 266,51	1 049 478,57	1 106 229,04	1 201 044,58
002 (d)		22 760,00	22 760,00	22 759,23	
017	520 098,46	529 951,95	511 261,62	550 410,95	520 464,95
018	404 918,35	257 337,61	265 070,54	221 890,18	195 219,10
<i>foyer restaurant</i>				77 052,00	140 238,00
sub equilibre	154 367,00	316 000,00	215 000,00	270 000,00	330 000,00
019	14 136,27	13 683,00	14 028,50	13 633,00	14 483,99
RRF	1 093 520,08	1 116 972,56	1 005 360,66	1 132 986,13	1 200 406,04
Solde de gestion	8 919,32	23 706,05	- 44 117,91	26 757,09	- 638,54
002@	60 906,98	-	69 826,30	946,05	2 948,39
solde comptable	69 826,30	946,05	2 948,39	4 943,91	2 309,85

Les dépenses : en augmentation de 6,38 % (soit 72 056,31 €)

Le groupe I :

Les dépenses courantes augmentent de 18,38 % (42 732,92 €) car :

- ✚ Les dépenses d'énergie ont augmenté de 8 % (+ 8 126 €).
- ✚ De nouveau en 2023, les dépenses alimentaires ont subi une hausse importante liée d'une part aux prix des marchés qui subissent de plein fouet les évolutions de l'inflation, et d'autre part, un effet volume avec une ouverture des foyers-restaurants sur toute l'année. Ainsi, la cuisine centrale du Sans Souci a produit 34 670 repas, soit 3 % de plus qu'en 2022. Nos dépenses alimentaires ont augmenté au global de 37 % (28 562,15 €). La part alimentaire d'un repas est de 3,85 € (contre 3,12 € en 2022).
- ✚ Les dépenses sur les produits d'entretien et les petites fournitures ont augmenté de 5 484,47 €.

Un travail de pilotage de ces dépenses alimentaires et sur les stocks va être mis en place en 2024, avec un travail de lutte contre le gaspillage.

Le groupe II :

Les dépenses de personnel ont connu une augmentation de 6,6 % (+ 43 588,80 €). Cette évolution est liée à des mesures réglementaires et à une volonté politique de soutien du pouvoir d'achat des agents.

Les mesures réglementaires appliquées en 2023 :

- Une nouvelle revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1er juillet 2023 pour un coût estimé à 4 000 € (hors remplacements) cumulée à l'impact en année pleine de celle de 3,5 % intervenue en juillet 2022 ;
- Les mesures de relèvement des bas de grille indiciaire (jusqu'à + 9 points d'indice selon les grilles), les hausses successives du SMIC (janvier/mai 2023) et leur impact sur l'indice plancher relevé de 8 points au 1er mai 2023, mesures à fort impact sur les remplacements qui viennent s'ajouter au coût des indemnités de fin de contrat qui s'élèvent à 2 200 € ;
- Et enfin, le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) (avancement d'échelon, de grade...) évalué à plus de 2 000 € (2 avancements de grade).

Les mesures souhaitées par le Maire-Présidente du CCAS :

- La revalorisation de la valeur faciale des titres restaurants au 1er avril 2023 (+ 1,5 €) et la hausse de la participation mutuelle au 1er septembre 2023 pour un coût total de 1 600 € ;
- Le versement de la prime de départ à la retraite à deux agents pour une dépense de plus de 7 800 € ;
- La mise en place de la prime pouvoir d'achat versée dans sa totalité en décembre 2023 à 12 agents pour une dépense de 6 200 €.

A noter sur l'année 2023 un doublon de plus d'1,5 mois sur le poste d'adjointe à la responsable d'établissement (Solde du CET avant départ en retraite), et près de 10 mois d'arrêt pour les veilleurs de nuit.

Le groupe III est en augmentation de + 3,98 % (8 493,82 €) :

- ✚ Une hausse des petits travaux d'entretien (+ 3 849,87€) liées aux vacances d'appartements après départ ;
- ✚ La réalisation d'un audit sur la fonction restauration (7 554 €).

Les recettes :

Les recettes du groupe I, *produits de tarification*, dont le tarif journalier est fixé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sont en augmentation par rapport aux années précédentes. Le prix de journée était fixé pour 2023 à 38,45 €, en augmentation de 5 %.

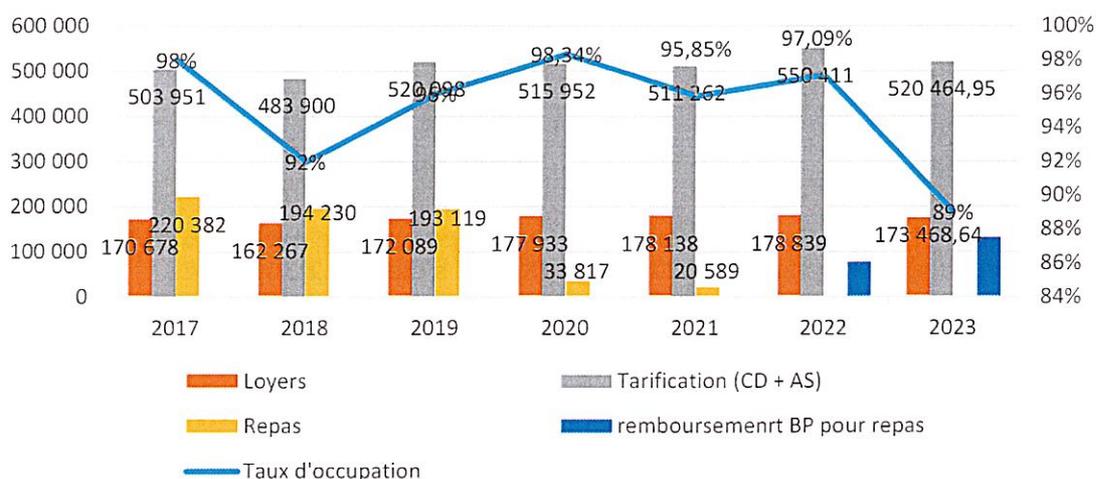
Le taux d'occupation de la résidence est de 89 % en 2023, en baisse de 7 %, ce qui explique la baisse des recettes de ce chapitre.

Les recettes du groupe II comprennent les loyers versés par les résidents ne baissent que de 3% du fait de l'augmentation du loyer indexé sur l'IRL. Notre exécutif a fait le choix de ne pas répercuter de hausse plus importante sur les loyers malgré les hausses subies sur les frais d'énergie pour soutenir notre public accueilli composé à 38% de résidents à l'aide sociale.

Pour une meilleure lisibilité et comme délibéré en 2021, les recettes (et les dépenses correspondantes) liées aux foyers restaurants sont isolées sur le budget principal. Pour autant, les dépenses alimentaires et une partie des dépenses de personnel (cuisine notamment) sont portées par la budget du Sans Souci. Le remboursement de ces dépenses s'est élevé à 131 109 € en 2023 (dépenses réelles au prorata du nombre de repas réalisés).

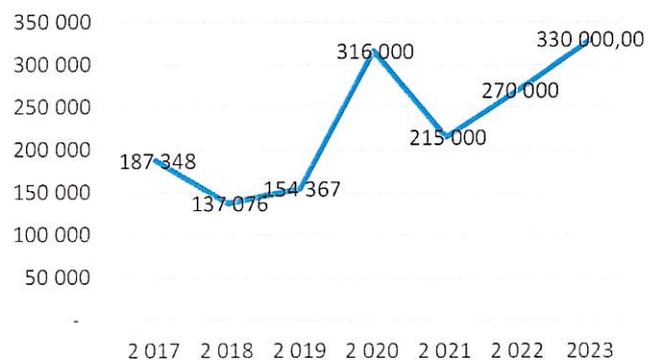
Ce chapitre comprend également le forfait autonomie dont le montant 2023 a été de 13 965,09 €.

Evolution des recettes



Compte tenu des effets ciseau (hausse des dépenses et baisse des recettes propres) la subvention d'équilibre versée par le budget principal a du être augmentée de 50 000 € et s'est élevée à **330 000 €** soit un subventionnement par le budget principal équivalent à 655 € par mois et par studio.

Subvention d'équilibre



Les recettes du groupe 3, *Produits financiers et non encaissables*, concernent pour la majeure partie la quote-part des subventions d'investissement.

Résultat d'exploitation	
Dépenses de l'exercice	1 201 044,58 €
Recettes de l'exercice	1 200 406,04 €
Solde de l'exercice	-638,54 €
Résultat antérieur (2021)	2 948,39 €
Résultat cumulé	2 309,85 €

La section d'exploitation du Sans Souci présente un résultat comptable net de - 638,54 €. Ce montant corrigé de l'excédent 2021 de 2 948,39 € s'élève à 2 309,85 €.

2) Section d'investissement

Les dépenses :

	2020	2021	2022	2023
Total dépenses d'investissement	62 699,85	42 972,09	83 466,53	49 679,06

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 49 679,06 € et concernent outre des travaux d'aménagement dans les studios, des travaux d'aménagement dans la cuisine (portes coupe-feu) et le logiciel de la borne wifi.

Les restes-à-réaliser en dépenses sur 2023 s'élèvent à 24 480, 55 € et concernent le remplacement d'un ballon d'eau chaude et la mise conformité de la sous station (réseau d'eau).

Les recettes :

	2020	2021	2022	2023
Total recettes d'investissement	248 744,86	258 927,60	279 888,95	276 759,87

Les recettes de l'exercice s'élèvent à 276 759,87 € et sont constituées du FCTVA, de l'amortissement des immobilisations, des cautions des entrants.

Résultat d'investissement	
Dépenses de l'exercice	49 679,06
Recettes de l'exercice	80 337,45
Solde de l'exercice	30 658,39
Résultat antérieur (2022)	196 422,42
Résultat cumulé	227 080,81

La section d'investissement du Sans-Souci présente un résultat comptable excédentaire net de 30 658,39 €. Avec la reprise de l'excédent antérieur s'élevant à 196 422,42 €, le résultat d'investissement à intégrer au budget primitif de 2024 est de 227 080,81 €.

1) Section d'exploitation :

		Chapitre	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
EXPLOITATION	DEPENSES	011	17 938,85	19 900,06	15 578,71	17 896,01	22 514,45
		012	297 350,36	290 541,92	295 794,54	330 340,41	337 000,00
		016	36 189,45	58 033,75	44 544,82	46 496,28	44 106,99
		DRF	351 478,66	368 475,73	355 918,07	394 732,70	403 621,44
		002 (d)					
	RECETTES	017	352 019,69	377 081,53	299 931,48	336 217,00	365 110,61
		018	10 269,50	22 249,70	11 291,56	13 326,08	12 475,36
		019	5 299,00	5 594,12	48 765,53	15 454,00	5 454,00
		RRF	367 588,19	404 925,35	359 988,57	364 997,08	383 039,97
		Solde de gestion	16 109,53	36 449,62	4 070,50	- 29 735,62	- 20 581,47
		002®	26 525,08	5 000,00	42 634,61	36 449,62	46 705,11
solde comptable		42 634,61	41 449,62	46 705,11	6 714,00	26 123,64	

Les dépenses : +2,3% / 2022

Les dépenses afférentes à l'exploitation courante (Groupe 1) augmentent de 25,8% par rapport à 2023 :

Cette évolution résulte principalement de la hausse des frais d'électricité (+69%), et des frais de chauffage (+68%) liée à l'augmentation des tarifs, une consommation de gaz en hausse et un montant prévisionnel sur la fin d'année. Ces 2 postes représentent 76% des dépenses du Groupe 1.

Il est également à noter que les frais de téléphonie sont en baisse de 47%, en atténuation des postes précédents.

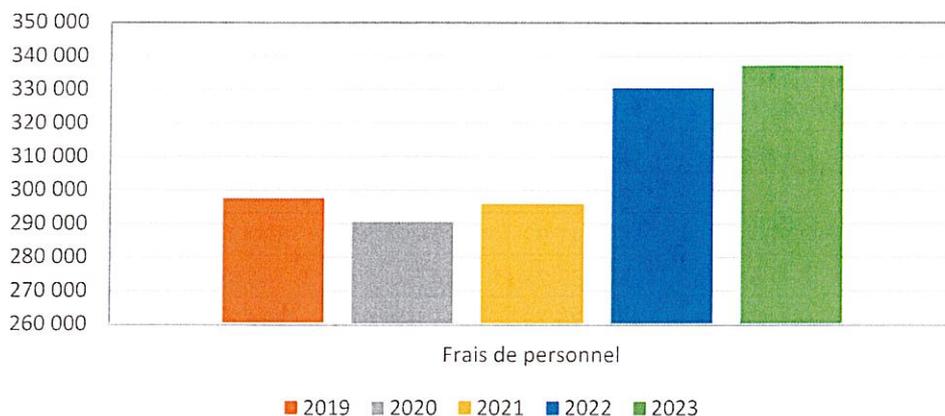
Dépenses afférentes au personnel (Groupe 2) : +2,0% / 2023

Les mesures règlementaires appliquées en 2023 :

- ✚ Une nouvelle **revalorisation du point d'indice** de 1,5% au 1er juillet 2023 pour un coût estimé à 2 100 € (hors remplacements) cumulée à l'impact en année pleine de celle de 3,5 % intervenue en juillet 2022.
- ✚ Les mesures de **relèvement des bas de grille indiciaire** (jusqu'à + 9 points d'indice selon les grilles), les hausses successives du SMIC (janvier/mai 2023) et leur impact sur l'indice plancher relevé de 8 points au 1^{er} mai 2023, mesures à fort impact sur les remplacements qui viennent s'ajouter au coût des indemnités de fin de contrat qui s'élèvent à 1 600 €.
- ✚ L'impact - en année pleine - des dernière **mesures du Ségur de la santé** (attribution du CTI aux travailleurs sociaux au 1er avril 2022) qui représentent une dépense de 10 700 €.
- ✚ Et enfin, le **Glissement Vieillesse Technicité** (GVT) (avancement d'échelon, de grade...) évalué à plus de 2 700 €.

Les mesures souhaitées par le Maire-Présidente du CCAS :

- ✚ La **revalorisation de la valeur faciale des titres restaurants** au 1er avril 2023 (+ 1,5 €).
- ✚ La **hausse de la participation mutuelle** au 1er septembre 2023 pour un coût total de 1 000 €.
- ✚ La mise en place de la **prime pouvoir d'achat** versée dans sa totalité en décembre 2023 à 6 agents pour une dépense de 2 900 €.



Les dépenses afférentes à la structure (Groupe 3) diminuent de -5,1%.

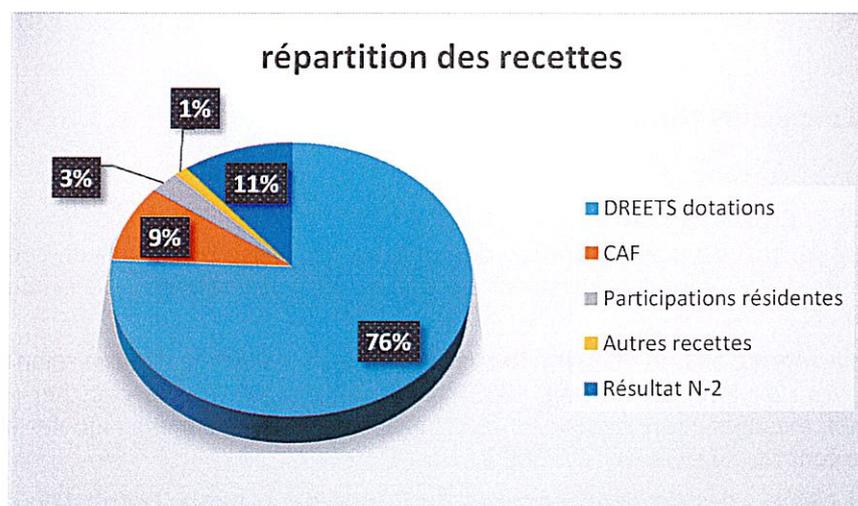
Impacts à la hausse :

- ✚ Une forte hausse du taux de l'assurance AT/DC en 2023 (de 2,21% à 3,17%) qui représente une dépense supplémentaire de plus de 1 050 €.
- ✚ Des travaux d'entretien importants réalisés sur des chaudières (dont remplacement des pompes)

Impact à la baisse :

- ✚ Une diminution des amortissements de 41%, certains biens ayant été totalement amortis.

Les recettes : en hausse de 4,9 %



Les recettes du Groupe I : 8,6%

La dotation de la DREETS a été fixée à 315 282 €, en lien avec la reprise de résultats N-2 autorisée à hauteur de 46 705,11€. Il conviendra de veiller dans les échanges avec notre financeur à une juste prise en compte de nos besoins de financement. Cette dotation a été augmentée de crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre de la compensation de la revalorisation du point d'indice de 3% au 1^{er} juillet 2022 pour un montant de 4 223 €.

De plus, dans le cadre du dialogue de gestion, des CNR complémentaires ont également été accordés au titre du financement d'une partie des surcoûts liés au contexte exceptionnel d'inflation pour un montant de 10 271 €.

NB. Ce montant a été exécuté au chapitre 017 (Groupe 1) au lieu du chapitre 019 (Groupe 3).

La dotation représente 76% de nos recettes.

Cette année, le CHRS n'ayant pas accueilli de mère avec enfant de moins de 3 ans, il n'y a eu aucune recette en atténuation de la part du Département.

Les recettes de la CAF sont en hausse de 13%.

Les recettes du groupe II : -6,4%

Cette année, il n'y a aucuns remboursements liés aux dépenses de personnel
Et les participations aux loyers demandées aux résidentes augmentent de 12%.

Les recettes du groupe III : -64,7%

Ces recettes concernent la quote-part des subventions d'investissement perçues et les recettes exceptionnelles.

Les prochains dialogues de gestion et le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) qui devrait être négocié en 2024 seront capital pour l'établissement au regard des financements octroyés et des baisses de résultats antérieurs qui permettent depuis plusieurs années de maintenir les équilibres. Pour rappel également, l'établissement étant en pleine propriété du CCAS, il n'y a aucun frais de loyer dans les équilibres budgétaires.

Résultat d'exploitation	
Dépenses de l'exercice	403 621,44
Recettes de l'exercice	383 039,97
Solde de l'exercice	-20 581,47
Résultat antérieur (2021)	46 705,11
Résultat cumulé	26 123,64

La section d'exploitation du Chêne de Mérindol présente un résultat net de l'exercice de -20 581,47 €. Ce montant corrigé de l'excédent antérieur de 46 705,11 € s'élève à 26 123,64 € (résultat cumulé).

1) Section d'investissement

		Chapitre	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
INVESTISSEMENT	DEPENSES	10	26 525,08	5 000,00	15 000,00	0,00	0,00
		139	5 299,00	5 299,00	5 299,00	5 299,00	5 299,00
		16	1 885,00	1 500,00	1 215,00	1 285,00	510,00
		20	444,00	3 480,00	0,00	0,00	0,00
		21	17 829,97	17 402,14	9 411,93	8 900,57	10 612,61
		DI	51 983,05	32 681,14	30 925,93	15 484,57	16 421,61
	RECETTES	10	18 112,80	27 209,54	2 924,83	2 854,65	1 720,76
		16	1 870,00	1 210,00	1 220,00	1 885,00	610,00
		20	0,00	5 561,40	0,00	0,00	0,00
		28	21 374,17	22 306,86	20 744,27	20 374,56	18 056,04
		001	102 682,01	92 055,93	115 662,59	109 625,76	119 255,40
		RI	144 038,98	148 343,73	140 551,69	134 739,97	139 642,20
Résultat Investissement		92 055,93	115 662,59	109 625,76	119 255,40	123 220,59	

Les dépenses :

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à 16 421,61 €.

Elles concernent de la rénovation d'appartements et de remplacement de matériels d'électroménager inscrits au plan pluriannuel d'investissement, ainsi que des remboursements de cautions, des amortissements de subventions d'investissement reçues.

Les restes-à-réaliser de 2023 s'élèvent à 3 570,89 €.

Les recettes :

Les recettes réalisées s'élèvent à 139 642,20 €. Elles sont constituées de l'amortissement des immobilisations (18 056,04 €), du FCTVA (1 720,76 €), de cautions (610,00 €) et du résultat antérieur (119 255,40 €).

Il n'y a pas de reste-à-réaliser en recettes.

Résultats d'investissement	
Dépenses de l'exercice	16 421,61
Recettes de l'exercice	20 386,80
Solde de l'exercice	3 965,19
Résultat antérieur (2022)	119 255,40
Résultat cumulé	123 220,59

**La section d'investissement du Chêne de Mérindol présente un résultat net de 3 965,19 €.
La reprise de l'excédent cumulé s'élève à 119 255,40 € et permet de dégager un résultat d'investissement à intégrer au budget primitif 2024 de 123 220,59 €.**

Budget annexe SSIAD/ESA

1) Section d'exploitation

Chapitre	2020	2021	2022	2023 Primitif	2023
011	49 508,29	27 112,29	44 359,79	58 240,00	43 009,64
012	1 090 082,28	1 039 073,89	1 175 146,29	1 312 789,44	1 191 590,22
016	135 515,90	150 499,98	168 144,94	181 023,00	173 952,63
DRF	1 275 106,47	1 216 686,16	1 387 651,02	1 552 052,44	1 408 552,49
002 (d)			-		
017	1 252 678,16	1 187 906,88	1 382 922,05	1 468 994,35	1 569 920,42
018	13 195,94	14 205,80	15 351,90	6 002,00	20 177,64
019	-	4 003,75	-	3 014,00	3 321,50
RRF	1 265 874,10	1 206 116,43	1 398 273,95	1 478 010,35	1 593 419,56
Solde de gestion	- 9 232,37	- 10 569,73	10 622,93	- 74 042,09	184 867,07
002@	-	84 611,82	-	74 042,09	-
solde comptable	- 9 232,37	74 042,09	10 622,93	0,00	184 867,07

Ci-dessous la répartition des dépenses SSIAD/ ESA :

Répartition des dépenses 2023	ESA	SSIAD	Total 2023
Gr 1 Charges à caractère général	10 300,67	32 708,97	43 009,64
Gr 2 Charges de personnel et frais assimilés	150 354,93	1 041 235,29	1 191 590,22
Gr 3 Dépenses afférentes à la structure	23 920,89	150 031,74	173 952,63
Total Dépenses	184 576,49	1 223 974,64	1 408 552,49

Les dépenses : en augmentation de 2 % / 2022

Groupe 1 : en diminution de 3 %

Les charges générales (groupe 1) sont légère diminution de 3% :

- ✚ Les fluides sont en augmentation (+ 601,38 €) du fait de l'augmentation générales des tarifs d'électricité
- ✚ Les fournitures diverses augmentent sensiblement suite au renouvellement des matériels mis à disposition des soignants (sacs, thermomètres, piles)
- ✚ Les produits d'entretien et fournitures médicales baissent légèrement en lien avec l'activité.

Groupe 2 : en augmentation de 1 % / 2022

Ce groupe représente 85 % des dépenses de la section d'exploitation.

Ces dépenses ont connu des évolutions réglementaires et des évolutions propres à l'établissement :

- Les mesures réglementaires appliquées en 2023 :
 - Une nouvelle revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1er juillet 2023 pour un coût estimé à 7 000 € (hors remplacements) cumulée à l'impact en année pleine de celle de 3,5 % intervenue en juillet 2022 ;
 - Les mesures de relèvement des bas de grille indiciaire (jusqu'à + 9 points d'indice selon les grilles), les hausses successives du SMIC (janvier/mai 2023) et leur impact sur l'indice plancher relevé de 8 points au 1er mai 2023 pour un coût de plus de 2 000 € (hors remplacements). Ces mesures impactent fortement les remplacements et viennent s'ajouter au coût des indemnités de fin de contrat qui s'élèvent à 2 500 €.
 - Et enfin, le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) (avancement d'échelon, de grade...) évalué à 3 700 €.
- Les mesures souhaitées par le Maire-Présidente du CCAS afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents, et valoriser les métiers en forte tension :
 - La mise en place du RIFSEEP pour le personnel soignant au 1er janvier 2023 pour une dépense de plus de 17 000 € ;

- La revalorisation de la valeur faciale des titres restaurants au 1er avril 2023(+ 1,5 €) et la hausse de la participation mutuelle au 1er septembre 2023 pour un coût total de 2 550 € ;
- Et enfin la mise en place de la prime pouvoir d'achat versée dans sa totalité en décembre 2023 à 24 agents pour une dépense de 12 500 €.

La plupart de ces mesures ont pu être financées par la vacance de plusieurs postes toujours liée aux difficultés de recrutement des soignants.

Groupe 3 : En augmentation de 3 % / 2022

Le groupe 3 relatif aux *dépenses afférentes à la structure* connaît une augmentation par rapport à 2022 d'environ 5 808 € en raison de :

- ✚ L'augmentation de 20% de notre loyer et charges ;
- ✚ L'augmentation de 31% des frais d'assurances automobile (+2 220€) liée au renouvellement du parc automobile et à la sinistralité en hausse ;
- ✚ L'augmentation de 41 % l'assurances décès, invalidité du personnel suite au nouveau contrat du Centre de gestion des Bouches-du-Rhône (+3 605 €), avec une hausse importante du taux de l'assurance (de 2.21 % à 3.17 %) ;
- ✚ L'augmentation des dotations aux amortissements liés aux achats d'investissement en 2022 (logiciels informatiques et véhicules notamment).

Les recettes : en hausse de 16 %

La dotation accordée par l'Agence Régionale de Santé pour 2023 s'est élevée à 1 569 920,42 € comprenant 144 857,22 € de crédits non reconductibles.

Ces CNR ont été détaillés comme suit :

- 26 770,53 € en compensation des mesures pouvoir d'achat
- 22 500 € lié à des mesures de qualité de vie au travail
- 62 357,22 € typés « ESMS en difficulté »
- 60 000 € typés « mise en réserve »

Compte tenu de la date de réception de l'arrêté de tarification 2023 à savoir le 13 décembre 2023, les CNR n'ont pas été consommés en 2023.

Une demande d'explication des CNR mis en réserve a été formulée à l'ARS en attente de réponse à ce jour.

Le groupe 2 est composée par les indemnités journalières perçues de la part de l'assurance du personnel qui se sont élevées à 20 176,57 €, en hausse.

Ci-dessous la répartition des dépenses SSIAD/ ESA :

Répartition des recettes 2023	ESA	SSIAD	Total 2023
Gr 1 Produits de la tarification	166 391,37	1 403 529,05	1 569 920,42
Gr 2 Autres produits relatifs à l'exploitation		20 177,64	20 177,64
Gr 3		3 321,50	3 321,50
Total	166 391,37	1 427 028,19	1 593 419,56

L'Agence Régionale de Santé a décidé d'affecter le résultat antérieur déficitaire de 2021 par la reprise de la réserve de compensation des déficits (10686) pour un montant de 74 042,09 € (opération non budgétaire).

Résultat d'exploitation	
Dépenses de l'exercice	1 408 552,49
Recettes de l'exercice	1 593 419,56
Solde de l'exercice	184 867,07
Résultat antérieur (2021)	0
Résultat cumulé	184 867,07

La section d'exploitation du SSIAD/ESA présente un résultat comptable de 184 867,07 € (dont 203 052,19 € pour le SSIAD et – 18 185,12 € pour l'ESA).

2) Section d'investissement

Les dépenses :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Total dépenses d'investissement	43 378	25 897,76	25 575,42	11 604,00

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 11 604,00 €. Elles concernent essentiellement l'acquisition d'un véhicule électrique, d'un scooter et un vélo électrique suite à l'octroi de crédits non reconductibles fin 2021.

Les recettes :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Total recettes d'investissement	284 345	274 116,50	348 174,36	359 817,98

Les recettes s'élèvent à 348 174,36 €. Elles sont constituées essentiellement de l'amortissement des immobilisations, du fonds de compensation de la TVA, des crédits non reconductibles d'investissement 2021 ainsi que du résultat reporté.

Résultat d'investissement	
Dépenses de l'exercice	11 604,00
Recettes de l'exercice	37 219,04
Solde de l'exercice	25 615,04
Résultat antérieur (2022)	322 598,94
Résultat cumulé	348 213,98

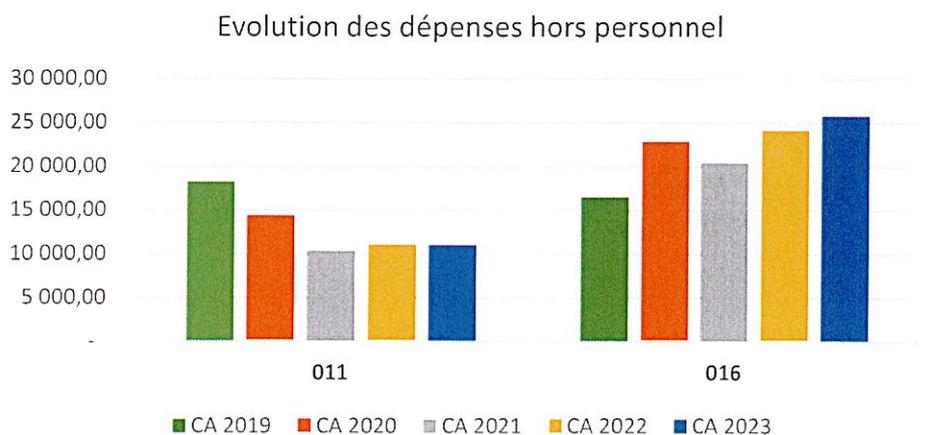
La section d'investissement du SSIAD/ESA présente un résultat net de 25 615,04 €.
Avec la reprise de l'excédent cumulé qui s'élève à 322 598,94 €, le résultat d'investissement à intégrer au budget primitif de 2024 est de 348 213,98 €.

Budget annexe Service Accueil Orientation

1) Section d'exploitation

		Chapitre	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
EXPLOITATION	DEPENSES	011	18 219,21	14 293,91	10 379,44	10 998,49	10 969,19
		012	175 584,13	192 747,36	196 419,63	209 807,68	214 689,53
		016	16 490,25	22 721,94	20 438,34	24 062,11	25 754,43
		DRF	210 293,59	229 763,21	227 237,41	244 868,28	251 413,15
		002 (d)					
	RECETTES	017	211 572,00	210 295,00	215 788,00	245 367,00	255 952,00
		018	1,12	471,95	1,22	482,44	1,59
		019	2 470,16	414,51	2 061,01	9 011,87	-
		RRF	214 043,28	211 181,46	217 850,23	254 861,31	255 953,59
		Solde de gestion	3 749,69	- 18 581,75	- 9 387,18	9 993,03	4 540,44
		002*	17 119,43	19 881,00	20 869,93	1 299,25	11 482,75
solde comptable		20 869,12	1 299,25	11 482,75	11 292,28	16 023,19	

Les dépenses : 251 413,15 € en hausse de 2,7 % / 2022



Les dépenses afférentes à l'exploitation courante (groupe 1) sont quasi-stable (-0,3%).

Des dépenses en hausse :

Les produits d'hygiène (+12,6% soit 88 €), alimentaires (réception +49,4% soit 89 €), fournitures (lampe, tapis, produit anti-punaises de lit)

Des dépenses en baisse : fluides (-4,5% soit -198 €), frais d'affranchissement (-42,8% soit -193 €)

Les dépenses afférentes à la structure (groupe 3) varient de 7,0 %.

Cette hausse est essentiellement due à des dépenses :

- ✚ de prestation informatique (réalisation de requêtes informatiques dans le logiciel IAS)
- ✚ de réparation de l'alarme et de désinsectisation
- ✚ d'amortissements
- ✚ d'assurance AT/DC en 2023 (hausse importante du taux passé de 2,21% à 3,17%) soit une dépense supplémentaire de plus de 780 €.

Dépenses afférentes au personnel (groupe 2) : +2,3% / 2023

Les charges de personnel sont en augmentation de 2,3% par rapport à 2023.
Evolution des ETP = - 0,01 ETP

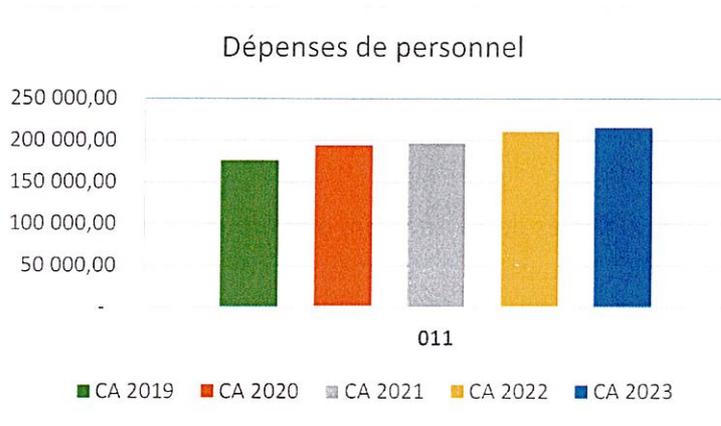
Impacts à la hausse :

Des mesures règlementaires appliquées en 2023 :

- ✚ Une nouvelle **revalorisation du point d'indice** de 1,5% au 1er juillet 2023 pour un coût estimé à 1 600 €, cumulée à l'impact en année pleine de celle de 3,5% intervenue en juillet 2022,
- ✚ L'impact - en année pleine - des dernières **mesures du Ségur de la santé** (attribution du CTI aux travailleurs sociaux au 1er avril 2022) qui représentent une dépense de près de 15 000 €,
- ✚ Et enfin, le **Glissement Vieillesse Technicité** (GVT) (avancement d'échelon, de grade...) évalué à plus de 900 €.

Des mesures décidées par le Maire-Présidente du CCAS :

- ✚ La **revalorisation de la valeur faciale des titres restaurants** au 1er avril 2023 (+ 1,5 €).
- ✚ La **hausse de la participation mutuelle** au 1er septembre 2023 pour un coût total de 600 €.
- ✚ La mise en place de la **prime pouvoir d'achat** versée dans sa totalité en décembre 2023 à 4 agents pour une dépense de plus de 1 800 €.



La moyenne sur quatre ans des dépenses d'exploitation est de 238 321 €.

Les recettes : 255 953,59 €, en hausse de + 0,4 %/ 2022

La dotation globale de fonctionnement représente l'intégralité des recettes.

Cette dotation a été augmentée de crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre de la compensation de la revalorisation du point d'indice de 3% au 1^{er} juillet 2022 pour un montant de 2 786 €.

Et, dans le cadre du dialogue de gestion, des CNR complémentaires ont également été accordés au titre du financement d'une partie des surcoûts liés au contexte exceptionnel d'inflation pour un montant de 11 075 €. *NB. Ce montant a été exécuté au chapitre 017 (Groupe 1) au lieu du chapitre 019 (Groupe 3).*

Le financeur a autorisé la reprise du résultat 2021 en totalité, et l'a affecté à la réduction des charges d'exploitation.

Résultat d'exploitation	
Dépenses de l'exercice	251 413,15
Recettes de l'exercice	255 953,59
Solde de l'exercice	4 540,44
Résultat antérieur (2021)	11 482,75

Résultat cumulé	16 023,19
-----------------	------------------

Ce montant corrigé des excédents antérieurs de 11 482,75 € sera repris sous forme d'excédent à hauteur de 16 023,19 €.

2) Section d'investissement

Les dépenses

	2019	2020	2021	2022	2023
Total dépenses d'investissement	37 576,02	2 608,91	13 902,45	938,39	264,95

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 264,95 € en 2023. Elles concernent l'achat de fauteuil de bureau.

Les restes-à-réaliser à la clôture de l'exercice sont de 1 781,66 €. Ils concernent l'acquisition d'un photocopieur.

Les recettes

	2019	2020	2021	2022	2023
Total recettes d'investissement	63 835,95	50 018,75	61 516,00	55 976,77	63 090,66

Les recettes s'élèvent à 63 090,66 €. Elles sont constituées essentiellement de la reprise du résultat antérieur, de l'amortissement des immobilisations et du FCTVA. Il n'y a pas de reste-à-réaliser en recettes.

Résultat d'investissement	
Dépenses de l'exercice	264,95
Recettes de l'exercice	9 052,28
Solde de l'exercice	8 787,33
Résultat antérieur (2021)	55 038,38
Résultat cumulé	63 825,71

La section d'investissement du SAO présente un résultat net de 8 787,33 €. Compte tenu de la reprise de l'excédent antérieur s'élevant à 55 038,38€, le résultat d'investissement à intégrer au budget primitif de 2024 est de 63 825,71 €.

1) Section d'exploitation

		Chapitre	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
EXPLOITATION	DEPENSES	011	9 010,28	4 185,16	2 986,87	1 563,60	1 901,13
		012	129 274,11	150 645,81	155 919,31	146 332,08	154 349,51
		016	98 093,89	18 974,68	18 700,86	15 418,99	16 186,65
		DRF	236 378,28	173 805,65	177 607,04	163 314,67	172 437,29
		002 (d)					
	RECETTES	017	78 930,00	78 000,00	78 000,00	103 000,00	103 000,00
		018	76 000,39	78 001,37	86 000,65	62 001,76	1,42
		019	41,82	976,03	183,92	22,60	70 000,00
		RRF	154 972,21	156 977,40	164 184,57	165 024,36	173 001,42
		Solde de gestion	- 81 406,07	- 16 828,25	- 13 422,47	1 709,69	564,13
		002*	87 187,50	17 086,75	14 546,61	258,75	1 124,14
solde comptable		5 781,43	258,50	1 124,14	1 968,44	1 688,27	

Les dépenses : 172 437,29 € en augmentation de 5,6% / 2022

Les dépenses afférentes à l'exploitation courante (Groupe 1) sont en augmentation (21,5%).

Cette évolution est due à l'augmentation des frais de télécommunication (TOIP et mobile), des frais d'affranchissement en baisse, les dépenses de fluides restant stables. Ces dépenses restent très inférieures aux montants 2021.

Dépenses afférentes au personnel (Groupe 2) : +5,5% / 2022

Cette augmentation résulte de 2 types de mesures.

Les mesures réglementaires appliquées en 2023 :

- ✚ Une nouvelle **revalorisation du point d'indice** de 1,5% au 1er juillet 2023 pour un coût estimé à 1 100 € cumulée à l'impact en année pleine de celle de 3,5% intervenue en juillet 2022.
- ✚ L'impact - en année pleine - des dernières **mesures du Ségur de la santé** (attribution du CTI aux travailleurs sociaux au 1er avril 2022) qui représentent une dépense de plus de 5 700 €.
- ✚ Et enfin, le **Glissement Vieillesse Technicité** (GVT) (avancement d'échelon, de grade...) évalué à 400 €.

Les mesures souhaitées par le Maire-Présidente du CCAS :

- ✚ La **revalorisation de la valeur faciale des titres restaurants** au 1er avril 2023 (+ 1,5 €) et la hausse de la participation mutuelle au 1er septembre 2023 pour un total de 570 €.
- ✚ Le versement de la **prime pouvoir d'achat** en décembre 2023 à 4 agents pour une dépense de 1 900 €.

A noter qu'au Budget primitif avait été prévu le recrutement d'un travailleur social au 4^{ème} échelon à 60 % et que nous avons recruté un agent à 50 % au 1^{er} échelon (soit une économie de 3 600 €).

Pour rappel, les dépenses tiennent compte de la baisse de temps de travail de la responsable de coordination à 80 %, suite à une demande de temps partiel.

Les dépenses afférentes à la structure (Groupe 3) augmentent de 5,0 %.

Impacts à la hausse :

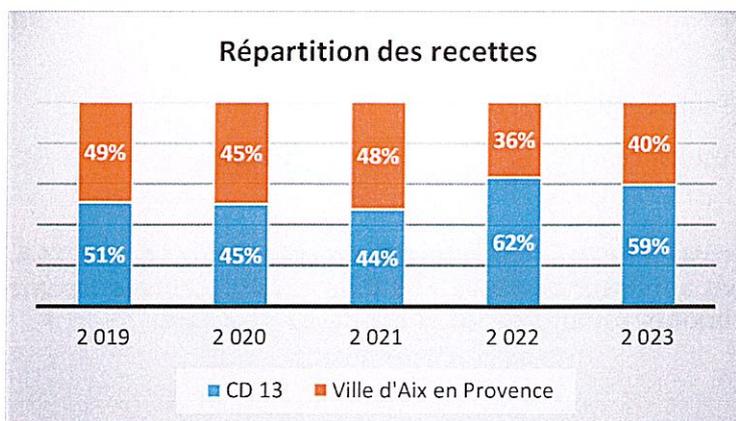
- ✚ Les frais de gestion (calculé sur la base de 3,7% des dépenses de fonctionnement N-2) sont en augmentation, ainsi que les dépenses d'amortissement du fait de l'acquisition en 2023 de matériel informatique.
- ✚ Une hausse importante du taux de l'assurance AT/DC en 2023 (de 2,21% à 3,17%) qui représente une dépense supplémentaire de plus de 660 €.

Impact à la baisse :

Une réduction des dépenses d'informatique liés à la mutualisation des locaux du Pôle Infos Seniors avec les services du CCAS..

Les recettes : +4,8%

Le Conseil Départemental a versé une dotation de 103 000 €, de montant identique à celui de 2022, portant sa part dans le financement de ce dispositif à 59%.



La subvention d'équilibre de la Ville est passée à 70 000 € (60 000 € en 2022). En dehors des frais de gestion correspondant à une quote-part des frais de structure (services support et direction notamment), le CCAS supporte les frais liés au bâtiment sur son budget principal. Le CCAS a donc pris à sa charge les coûts engendrés par les mesures salariales.

Résultat d'exploitation	
Dépenses de l'exercice	172 437,29
Recettes de l'exercice	173 001,42
Solde de l'exercice	564,13
Résultat antérieur (2021)	1 124,14
Résultat cumulé	1 688,27

**Ainsi, la section d'exploitation du PIS présente un résultat net de 564,13 €.
Ce montant corrigé de l'excédent antérieur de 1 124,14 € s'élève à
1 688,27 € (résultat cumulé).**

2) Section d'investissement

Les dépenses

	2019	2020	2021	2022	2023
Total dépenses d'investissement	3 708,68	1 237,98	270,00	438,50	240,00

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 240,00 € en 2023. Elles concernent l'achat d'un logiciel. Il n'y a pas de reste-à-réaliser en dépenses.

Les recettes

	2019	2020	2021	2022	2023
Total recettes d'investissement	50 251,25	52 990,81	57 236,21	61 237,39	64 942,31

Les recettes s'élèvent à 64 942,31 €. Elles sont constituées de la reprise du résultat antérieur et de l'amortissement des immobilisations. Il n'y a pas de reste-à-réaliser en recettes.

Résultat d'investissement	
Dépenses de l'exercice	240,00
Recettes de l'exercice	4 143,42
Solde de l'exercice	3 903,42
Résultat antérieur (2022)	60 798,89
Résultat cumulé	64 702,31

La section d'investissement du PIS présente un résultat net de 3 903,42 €.
Avec la reprise de l'excédent antérieur de 60 798,89 €, le résultat d'investissement à intégrer au budget primitif de 2024 est de 64 702,31 €.

Budget annexe "Le Service d'Aide à domicile "

1) Section d'exploitation

		Chapitre	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
EXPLOITATION	DEPENSES	011	25 588,53	24 199,36	21 152,76	23 252,31	19 759,17
		012	800 955,34	770 785,22	728 472,18	745 831,64	818 342,18
		016	54 334,36	52 571,75	56 866,48	67 202,39	65 885,64
		DRF	880 878,23	847 556,33	806 491,42	836 286,34	903 986,99
		002 (d)	-	11 795,04	-		
	RECETTES	017	493 710,03	474 068,68	532 758,36	554 114,66	472 761,48
		018	353 270,75	373 195,89	274 265,20	286 374,48	24 071,94
		019	237,01	-	-	0,01	401 159,00
		RRF	847 217,79	847 264,57	807 023,56	840 489,15	897 992,42
		Solde de gestion	- 33 660,44	- 291,76	532,14	4 202,81	- 5 994,57
002 [®]		21 865,40	14 283,30	2 196,50	2 728,64	6 931,45	
solde comptable		- 11 795,04	2 196,50	2 728,64	6 931,45	936,88	

Les dépenses : 903 986,99 € en hausse de +8,1% / 2022

Les dépenses afférentes à l'exploitation courante (groupe 1) sont en forte baisse (-15,0%).

Cette évolution résulte d'une réduction des frais de déplacement (-13,4%), poste qui représente 78% des dépenses du groupe, ainsi que de la diminution des frais de carburants et des frais de télécommunication.

Dépenses afférentes au personnel (groupe 2) : +9,7% / 2022

Evolution des ETP = - 0,09 ETP (avec 0,1 ETP d'encadrement en moins) et **- 3,09 ETP** si on ramène aux agents présents.

Les mesures règlementaires appliquées en 2023 :

- ✚ Une nouvelle **revalorisation du point d'indice** de 1.5 % au 1er juillet 2023 pour un coût estimé à 4 500 € (hors remplacements) cumulée à l'impact en année pleine de celle de 3.5 % intervenue en juillet 2022,
- ✚ L'impact - en année pleine - des dernière **mesures du Ségur de la santé** et notamment l'attribution du Complément de Traitement Indiciaire aux aides à domicile pour un total de 73 500 € (en 2022 le CTI n'a été attribué qu'au 1er avril)
- ✚ Les mesures de **relèvement des bas de grille indiciaire** (jusqu'à + 9 points d'indice selon les grilles), les hausses successives du SMIC (janvier/mai 2023) et leur impact sur l'indice plancher relevé de 8 points au 1er mai 2023, mesures qui impactent particulièrement les remplacements et qui viennent s'ajouter au coût des indemnités de fin de contrat qui s'élèvent à 5 500 €.
- ✚ Et enfin, le **Glissement Vieillesse Technicité** (GVT) (avancement d'échelon, de grade...) évalué à 3 000 €.

Les mesures souhaitées par le Maire-Présidente du CCAS :

- ✚ La **revalorisation de la valeur faciale des titres restaurants** au 1er avril 2023 (+ 1.5 €)
- ✚ la **hausse de la participation mutuelle** au 1er septembre 2023 pour un coût total de 2 100 €.
- ✚ La mise en place de la **prime pouvoir d'achat** versée dans sa totalité en décembre 2023 à 17 agents pour une dépense de 9 500 €.

A ces éléments s'ajoutent de longues absences. Quatre agents ont eu entre 7 et 9 mois d'absences sur l'année pour un total de près de 36 mois, le CCAS n'a donc pas pu bénéficier de l'exonération de charge pour ces

agents ce qui représente une dépense supplémentaire de plus de 20 000 €. A cela s'ajoute le coût de remplacement de ces agents.

Deux de ces agents ont été changé de budget au 1er octobre 2023 suite à des avis d'inaptitude. Leur coût a donc été supporté par le budget principal sur le dernier trimestre 2023.

Les dépenses afférentes à la structure (groupe 3) diminuent de 2,0 %.

Cette évolution résulte de :

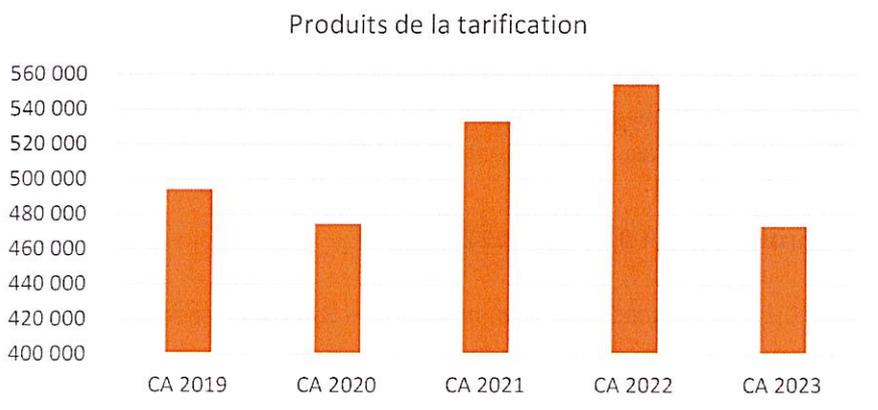
Impacts à la hausse :

- 📈 Hausse du taux de l'assurance AT/DC en 2023 (de 2,21% à 3,17%) qui représente une dépense supplémentaire de plus de 3 200 €.
- 📈 Augmentation des frais de formation

Impact à la baisse :

- 📉 Diminution des frais de gestion (calculé sur la base de 3,7% des dépenses de fonctionnement N-2)

Les recettes : 897 992,42 € en augmentation de +6,8 % / 2022



Les produits issus de la tarification de ce service sont composés d'un tarif horaire fixé par le Conseil Départemental auquel s'ajoutent les produits des usagers et des caisses complémentaires. En 2023, le tarif fixé par le Conseil Départemental était de 23 €. Ce tarif a été revalorisé par décret.

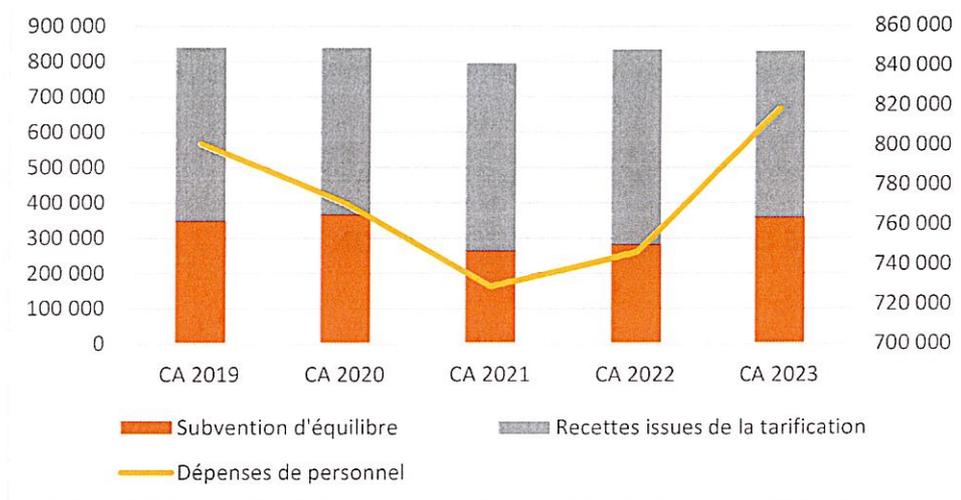
Les recettes du groupe 1 baissent de 14,7 % par rapport à 2022 (+ 8% pour la facturation APA et Aide Sociale, et -27% pour la facturation des usagers et caisse de retraite).

Le nombre de bénéficiaires a baissé de 8% en 2023 (121 bénéficiaires en moyenne en 2023) et le nombre d'heures facturées de 9%. En effet, notre service à l'instar de tout le secteur de l'aide à domicile connaît de profondes difficultés à recruter des professionnelles et à pourvoir à ses remplacements d'agents absents. Aussi, le service ne peut honorer la totalité des plans d'aides APA et se trouve confronté à la nécessité de limiter ses prises en charge.

Le groupe 2 comprend 24 000 € d'indemnités journalières (IJ) perçues non prévues (7 700 € de la CPAM et 16 300 € de notre assureur)

La subvention d'équilibre versée par le budget principal est de 356 000 €, en augmentation de 27% par rapport à 2022. Elle représente 43 % des dépenses totales d'exploitation. Elle représente de 16,46 € par heure réalisée.

Il est à noter qu'elle est comptabilisée au groupe 3 depuis cette année (anciennement au groupe 2)



Résultat d'exploitation	
Dépenses de l'exercice	903 986,99
Recettes de l'exercice	897 992,42
Solde de l'exercice	-5 994,57
Résultat antérieur (2022)	6 931,45
Résultat cumulé	936,88

La section d'exploitation du SAAD présente un résultat net déficitaire de -5 994,57 €. Compte tenu du résultat antérieur excédentaire de 6 931,45€, le résultat cumulé de l'exercice est de 936,88€.

2) Section d'investissement

Les dépenses :

	2019	2020	2021	2022	2023
Total dépenses d'investissement	4 493	0	0	438,50	18 177,46

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 18 177,46 €.

Les recettes :

	2019	2020	2021	2022	2023
Total recettes d'investissement	9 043	8 218	11 218,06	13 543,26	17 985,30

Les recettes sont de 17 985,30 € et sont constituées du résultat antérieur, des dotations d'amortissement des immobilisations et d'une subvention de la Préfecture de Région pour la modernisation du système de suivi et de facturation des prestations d'aide à domicile (télégestion).

Les restes-à-réaliser à la clôture de l'exercice sont de 5 591,66 € en dépense et 5 794,77 € en recette, soit un solde de 203,11€. Ils concernent le déploiement du nouveau logiciel et des équipements de la télégestion.

Résultat d'investissement	
Dépenses de l'exercice	18 177,46€
Recettes de l'exercice	4 880,54 €
Solde de l'exercice	-13 296,92€
Résultat antérieur (2022)	13 104,76 €
Résultat cumulé	-192,16€

La section d'investissement du SAAD présente un résultat net déficitaire de -13 296,92 €. Le résultat antérieur de 13 104,76 € permet de réduire le déficit pour aboutir à un résultat cumulé de -192,16 €. Il sera repris au budget primitif de 2024 sous forme de déficit.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

L'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

L'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

L'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

L'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

L'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local en application des articles L.2122-21, L.3221-2 et 4231-2 du Code général des collectivités territoriales,

L'arrêté du 1^{er} août 2002 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

DECIDE

➤ **D'ADOPTER** les comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes dont les résultats comptables sont identiques aux comptes de gestion de Monsieur le Receveur d'Aix Municipale.

Vote : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 08/04/24 et de la publication le 08/04/24.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALE**

SEANCE DU 03 AVRIL 2024

PRESIDENCE :
Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente

DELIBERATION N° 11

PRESENTS; Mme Brigitte BILLOT (Vice-Présidente); Mme Sylvaine DI CARO; M. Eric CHEVALIER; M. Laurent DILLINGER; M. Gérard TRUCY; Mme Maryline HANOT; M. Jean-Claude PIERRON; M. André BENSARKOUN; Mme Sylvie THUSTRUP

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme Sophie JOISSAINS (Présidente); Mme Brigitte DEVESA; Mme Elisabeth HUARD; Mme Véronique PAGE; Mme Catherine SILVESTRE; M. Pierre SPANO

POUVOIR(S) : Mme JOISSAINS Sophie (Pouvoir à Mme Brigitte BILLOT) ; Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à Mme Sylvaine DI CARO)

SECRETAIRE : Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

**OBJET : R&M – BUDGET - PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS
D'EXPLOITATION 2023 DES BUDGETS ANNEXES**

Les articles R.314-51 et R.314-73 du Code de l'Action Sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière ainsi qu'aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux stipulent que :

- Le Conseil d'Administration fixe par délibération, une ou plusieurs propositions d'affectation des résultats de chaque budget annexe,
- L'affectation des résultats pour lesdits établissements est décidée par l'autorité de tarification.

Les résultats d'exploitation 2023 des budgets annexes sont les suivants :

- **Le Sans Souci : 2 309,85 €**
- **Le Chêne de Mérindol : 26 123,64 €**
- **Le SSIAD/ESA : 184 867,07 € répartis comme suit :**
 - 203 052,19 € pour le SSIAD
 - - 18 185,12 € pour l'ESA
- **Le Service Accueil et Orientation : 16 023,19 €**
- **Le PIS : 1 688,27 €**
- **Le Service d'Aide à Domicile : 936,88 €**

Pour les besoins des établissements, il vous est demandé de proposer l'affectation des résultats d'exploitation 2023 des budgets annexes comme suit :

- **Le Sans-Souci** : 2 309,85 € affectés au financement des mesures d'exploitation (R-002)
- **Le Chêne de Mérindol** : 26 123,64 € affectés au financement des mesures d'exploitation (compte R-002)
- **Le SSIAD/ESA** : **184 867,07 € affectés à la réserve de compensation des déficits (10686) répartis comme suit**
 - ↳ 203 052,19 € pour le SSIAD
 - ↳ - 18 185,12 € pour l'ESA
- **Le SAO** : 16 023,19 € affectés au financement des mesures d'exploitation (compte R-002).
- **Le PIS** : 1 688,27 € affectés au financement des mesures d'exploitation (compte R-002).
- **Le Service d'Aide à Domicile** : 936,88 € affectés au financement des mesures d'exploitation (R-002)

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Les articles R.314-51 et R.314-73 du Code de l'Action Sociale
Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

- **D'APPROUVER** les propositions d'affectation des résultats pour chaque budget annexe ;
- **DE DIRE** que les crédits sont ouverts dans le cadre de l'exercice 2024 pour le budget annexe du Service d'Aide à Domicile ;
- **DE DIRE** que les crédits seront ouverts dans le cadre de l'exercice 2025 pour tous les autres budgets annexes.

Vote : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Brigitte Billet

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le 08/04/24
et de la publication le 08/04/24



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL
D' ACTIONS SOCIALE**

SEANCE DU 03 AVRIL 2024

**PRESIDENCE :
Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente**

DELIBERATION N° 12

PRESENTS; Mme Brigitte BILLOT (Vice-Présidente); Mme Sylvaine DI CARO; M. Eric CHEVALIER; M. Laurent DILLINGER; M. Gérard TRUCY; Mme Maryline HANOT; M. Jean-Claude PIERRON; M. André BENSACKOUN; Mme Sylvie THUSTRUP

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme Sophie JOISSAINS (Présidente); Mme Brigitte DEVESA; Mme Elisabeth HUARD ; Mme Véronique PAGE; Mme Catherine SILVESTRE; M. Pierre SPANO

POUVOIR(S) : Mme JOISSAINS Sophie (Pouvoir à Mme Brigitte BILLOT) ; Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à Mme Sylvaine DI CARO)

SECRETAIRE : Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

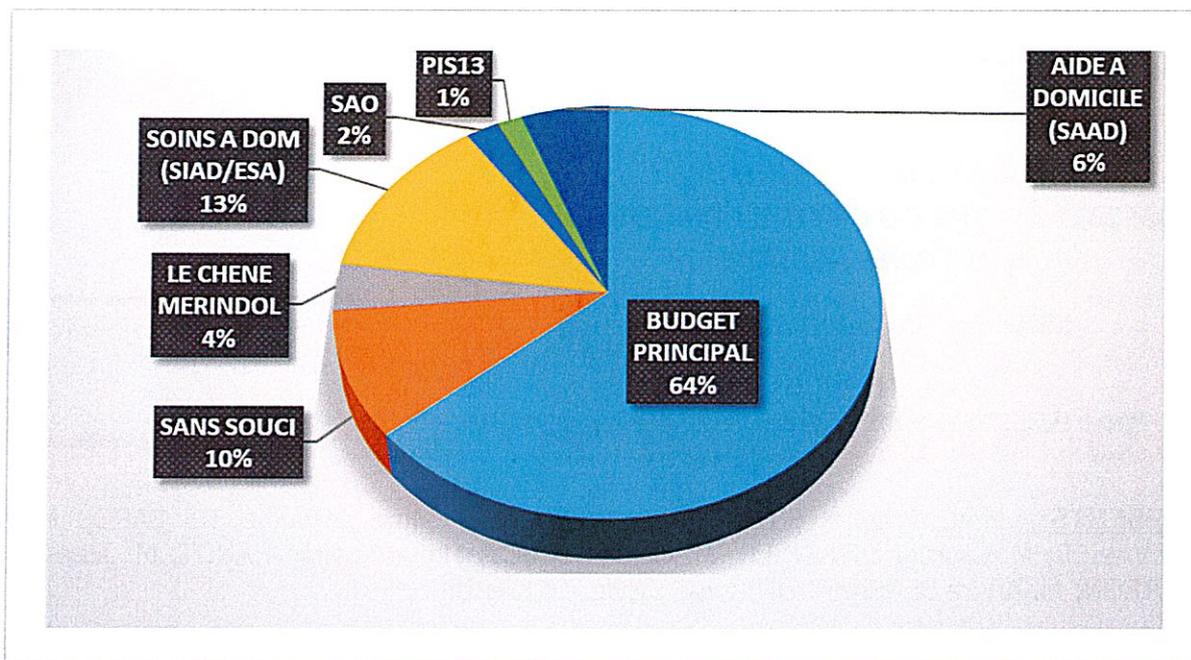
**OBJET : R&M – BUDGET – APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2024
DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

Le budget primitif 2024 du CCAS se compose du budget principal, régi par l'instruction comptable M57 et de six budgets annexes régis par l'instruction comptable M22 :

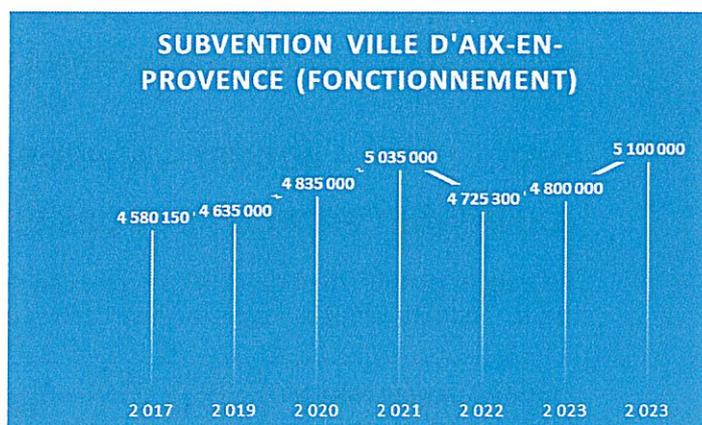
Total inscrits (BP+BS+DM)	Budgets 2022		Budgets 2023		Budgets 2024	
	FONCT.	INV.	FONCT.	INV.	FONCT.	INV.
BUDGET PRINCIPAL	8 619 229	800 817	8 669 772	920 261	8 825 425	1 001 991
SANS SOUCI	1 149 280	282 456	1 221 721	255 622	1 238 342	291 428
LE CHENE MERINDOL	393 725	136 976	397 790	141 299	422 667	144 721
SOINS A DOM (SIAD/ESA)	1 466 063	348 775	1 552 052	365 465	1 647 337	391 885
SAO	248 747	56 834	255 025	63 999	268 983	72 495
PIS13	179 777	61 851	183 589	65 159	181 204	65 749
AIDE A DOMICILE (SAAD)	833 694	13 918	888 735	15 605	876 737	5 748
Total consolidé	12 890 515	1 701 626	13 168 685	1 827 411	13 460 695	1 974 016

Par rapport à 2023, le budget primitif 2024 consolidé, connaît une augmentation de 2,22 % pour le fonctionnement, essentiellement dû aux hausses des frais de personnel résultant de 2022 (augmentations du point d'indice en année pleine notamment et effet effectif).

Les résultats d'investissement 2023 de tous les budgets et le résultat de fonctionnement 2023 du budget principal et du SAAD sont intégrés dans les budgets dès à présent.



En 2024, la participation de la ville d'Aix en Provence est fixée à **5 100 000 €** contre **4 800 000 €** en 2023.



Cette subvention en hausse de 300 000 € s'explique par :

- Les coûts de mesures salariales imposées au CCAS telles que :
 - o Les mesures issues du SEGUR de la santé (341 k€) pour 48 % des agents ;
 - o Les hausses du point d'indice (+300 k€ en année pleine du cumul des 3 hausses depuis 2022) ;
 - o Les mesures en faveur du pouvoir d'achat (42 k€).
- Les augmentations des fluides (+100 k€ en 2 ans sur la résidence autonomie), des contrats ;
- Les effets de l'inflation sur notre marché de portage de repas à domicile (+10% en 2022, + 13% en 2023) et sur le cout alimentaire des repas de la résidence autonomie du Sans Souci et des foyers-restaurants (+49% depuis 2019) ;
- Une perte de 240 k€ depuis 2022 de financement sur le suivi RSA ;

- Un maintien de la non augmentation des tarifications des services aux usagers aixois (portage de repas, foyers restaurants, loyer résidence autonomie, animation seniors-ccas).

L'année 2024 marquera également la **mise en œuvre du projet d'accueil inconditionnel** au CCAS pour améliorer l'accueil au sein du Ligourès et penser un accueil de premier niveau adapté dans toutes ses composantes et articulé avec nos partenaires, **le développement d'actions solidaires** en réponse à la crise sociale (lutte contre la misère, mobilisation contre la précarité étudiante, diversification de nos aides via l'accompagnement renforcé à la mobilité...), **la réforme du service autonomie** avec la fusion des services du SIAD et du SAAD, pour être pleinement à la hauteur des enjeux d'accompagnement à domicile du vieillissement de la population aixoise.

I – BUDGET PRINCIPAL M57

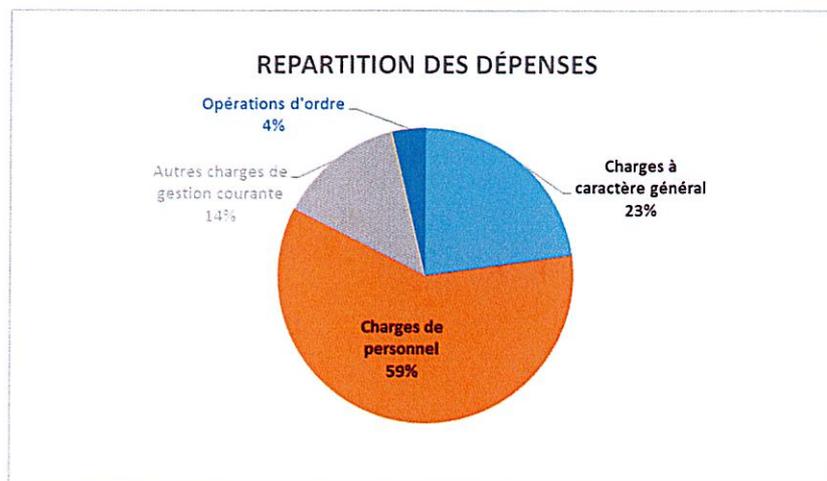
Ce budget primitif 2024 est le 1^{er} budget en présentation M57. Les comparaisons de compte à compte avec les années antérieures peuvent avoir des écarts liés aux nomenclatures comptables différentes d'une norme à l'autre.

Le budget primitif 2024 du budget principal représente 66% du budget de fonctionnement consolidé.

I – 1. Section de fonctionnement

I – 1. 1. Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	BP 24/ BP 23	BP 24/ CA 2023
011 - Charges à caractère général	1 352 423,86	1 519 626,70	1 852 775,00	1 673 491,98	2 010 168,00	8%	20%
<i>dont charges général GCSMS Acumpagnis</i>	<i>174 050,00</i>	<i>174 034,04</i>	176 000,00	200 409,56	193 100,00		
<i>dont Foyer-restaurant</i>		<i>17 892,00</i>	52 582,00	45 097,00	60 321,00		
012 - Charges de personnel	4 931 078,47	5 065 132,19	5 353 848,71	5 130 519,51	5 269 071,82	-2%	3%
<i>dont personnel mis à disposition du GCSMS Acumpagnis</i>	<i>714 338,64</i>	704 017,69	703 465,18	733 294,18	749 691,00		
<i>dont Foyer-restaurant</i>	<i>95 435,00</i>	<i>165 020,00</i>	221 065,00	207 013,00	210 851,00		
65 - Autres charges de gestion courante	886 330,45	952 212,19	1 157 098,60	1 065 587,21	1 211 185,00	5%	14%
67 - Charges exceptionnelles	1 638,32	36,00	6 050,00	75,33	5 000,00		
68 - Dotations aux amortissements et provisions	0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	321 673,39	277 677,74	300 000,00	249 074,91	330 000,00	10%	32%
Total Dépenses	7 493 144,49	7 814 684,82	8 669 772,31	8 118 748,94	8 825 424,82	2%	9%
Total Dépenses hors GCSMS	6 604 755,85	6 936 633,09	7 790 307,13	7 185 045,20	7 882 633,82	1%	10%



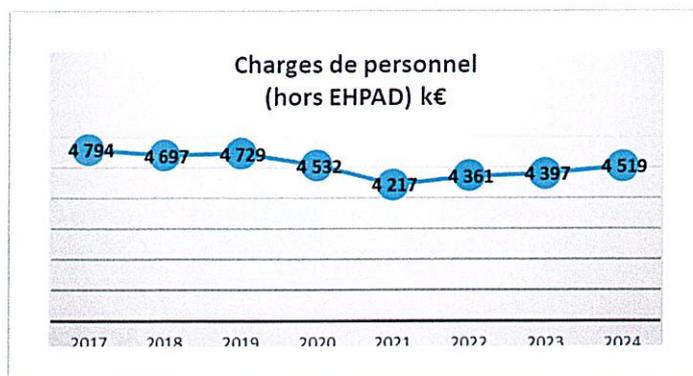
✚ **Chapitre 011, Charges à caractère général** : + 8% par rapport au budget primitif 2023

Les charges générales augmentent de 8 % par rapport au budget 2023 sous l'effet de :

- Portage : Enveloppe réévaluée à la hausse en raison de la hausse des prix suite au renouvellement du marché fin 2023 et à une hausse du nombre de bénéficiaires.
- Contrats (Compte 611) : Hausse sur les contrats informatiques (nouveau marché DPO mutualisé avec la ville notamment).
- Honoraires : Enveloppe prévisionnelle en hausse, pour des besoins ponctuels à des prestations de conseils et notamment une prestation d'AMO dans le cadre du renouvellement du marché d'assurances pour le 01/01/2024.

- ✚ **Chapitre 012, Charges de personnel**: - 2% par rapport au budget primitif 2023 et + 3% par rapport au CA 2023

Ces dépenses représentent **59 %** des dépenses de fonctionnement.



Nous pouvons observer que les charges de personnel 2024 sont en baisse comparativement à l'année 2019 (-4%). Pour rappel, les années 2020 et 2021 et 2022 ont été marquée par des vacances de postes qu'il convient de neutraliser pour l'analyse.

La masse salariale 2024 tient compte des impacts en année pleine :

- Des augmentations du point d'indice intervenues en 2023 (+ 1,5%) et de revalorisations des bas de grilles (+102 k€) ;
- Des mesures en soutien du pouvoir d'achat voulues par l'exécutif en 2023 (25 k€) ;

A cela s'ajoute le chiffrage des recrutements à venir correspondant aux postes essentiels non pourvus à ce jour (responsable informatique), à la relance de postes gelés en 2023 (qualité et un poste de travailleur social) nécessaire pour maintenir la qualité de service.

- ✚ **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante**: + 5% par rapport au budget primitif 2023

Le chapitre 65 est inscrit à hauteur de 1 211 185 €, et concernent les subventions d'équilibre prévues pour les budgets annexes pour un montant total de 827 818,18 €. Les budgets annexes concernés par les subventions d'équilibre sont :

- Le Sans Souci pour 384 681,95 €,
- Le Pôle Infos Séniors pour 76 236,05 €,
- Et le Service d'Aide à Domicile pour 366 900,18 €.

Ces subventions pourront néanmoins faire l'objet d'un ajustement en cours d'exercice en fonction de l'exécution des budgets, et de l'arrêté de tarification du Pole Infos Seniors.

La variation du chapitre 040, *Opération d'ordre et dotations aux amortissements*, est liée aux dotations aux amortissements de biens achetés. Il s'élève à 330 000 € et est impacté par l'application de la règle du prorata temporis pour la 1ere année.

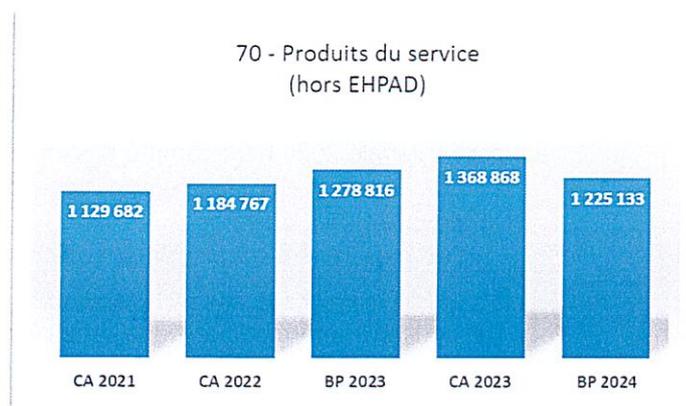
I – 1. 2. Les principales recettes de fonctionnement

L'ensemble des recettes (réelles et d'ordres) de fonctionnement se répartit selon les chapitres suivants :

Recettes de fonctionnement	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	BP 24/ BP 23	BP 24/ CA 2023
002 - Résultat de fonctionnement reporté	13 053,12	875 650,46	875 650,46	906 871,31	906 871,31	761 410,82	-16%	-16%
013 + 042 - Opé. D'ordre et de transfert entre sections/ Atténuations de charges	100 510,70	37 134,00	119 157,27	50 480,00	68 298,89	51 955,00		
70 - Produits du service et du domaines, ventes diverses	2 019 585,08	2 080 451,00	2 047 742,91	2 158 281,00	2 259 641,88	2 167 924,00	0%	-4%
dont remboursement GCSMS Accompagnis	889 902,97	867 567,00	862 976,00	879 465,18	890 773,83	942 791,00		
74 - Dotations et participations	5 875 441,78	5 560 492,00	5 551 216,48	5 466 540,00	5 505 237,76	5 757 135,00	5%	5%
75 - Autres produits de gestion courante	43 758,56	44 002,00	49 807,51	45 000,00	140 109,92	87 000,00	93%	-38%
77 - Recettes exceptionnelles	264 433,83	21 500,00	61 981,50	42 600,00	0,00	0,00		
78 - Reprise sur amortissements et provisions	52 011,88	0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00		
Total recettes	8 368 794,95	8 619 229,46	8 721 556,13	8 669 772,31	8 880 159,76	8 825 424,82	2%	-1%
Total recettes hors GCSMS	7 478 891,98	7 751 662,46	7 858 580,13	7 790 307,13	7 989 385,93	7 882 633,82	1%	-1%

📌 **Chapitre 70 : Produits des services** : identique au budget 2023

Concernant la participation des bénéficiaires aux services du CCAS (téléassistance, portage de repas à domicile, loyers des logements d'insertion, foyers restaurants, animation), le CCAS dispose de peu de latitudes quant à la fixation des tarifs appliqués pour ces services. Sur les services dont le tarif est librement fixé, **Madame Le maire a fait le choix de maintenir les niveaux de tarification pour accompagner nos publics les plus fragiles et ce malgré les hausses enregistrées en dépenses.** Il s'agit notamment du tarif de portage et des foyers-restaurants. Nous prévoyons une légère hausse des recettes liées aux activités du service mutualisé Seniors-Lien intergénérationnel et aux recettes des foyers restaurants par rapport à 2023 en raison d'une fréquentation en augmentation.



Les reversements inter-budgets de personnel sont estimés à 370 900 €. Les recettes relatives aux frais de gestion appliqués aux budgets annexes correspondent à une refacturation des frais liés à la mobilisation des fonctions supports du CCAS pour les budgets annexes (pôles ressources et système d'information et technique). Ils sont inscrits à hauteur de 153 767 €.

📌 **Chapitre 74 : Dotations** : + 5% par rapport au budget 2023

Les recettes du chapitre 74 sont inscrites à hauteur de 5 757 135 €.

Du fait de la réforme du mode de financement du lieu d'accueil RSA, **la participation du Conseil Départemental des Bouches du Rhône est en profonde diminution.** Elle est prévue à hauteur de 300 000 €. Pour rappel, le montant de la participation du Conseil Départemental en 2022 pour le RSA était de 539 747,75 €, soit **une perte de près de 240 000 €.**

Le financement de l'équipe mobile est inscrit pour 120 000 €. Nous espérons obtenir des crédits complémentaires correspondant aux coûts réels.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, **la participation de la ville d'Aix en Provence est fixée à ce jour à 5 100 000 €.**

Cette participation couplée aux mesures de gestion et aux dépenses non réalisées en matière de ressources humaines ont eu pour conséquence la reconstitution des réserves (résultat de fonctionnement) concourant ainsi à pouvoir assumer les dépenses nouvelles telles la hausse du point d'indice et les mesures dites Ségur. En 2024, le résultat N-1 reporté est de 761 410,82 €.

Le chapitre 042 relatif aux opérations d'ordre comprend principalement l'amortissement des subventions d'équipement encaissées les années antérieures pour 35 000 €.

Le chapitre 75, *autres produits de gestion courante*, est composé des loyers des logements du dispositif d'hébergement « Maréchal Foch » pour 43 000 €, conforme au réalisé 2023 et comprend maintenant les recettes des « jetons orphelins » du Pasino estimées à 42 000 €.

I – 2. Section d'investissement

Les montants des recettes d'investissement du budget principal pour 2024 (composées du résultat N-1 et des dotations aux amortissements) sont les suivants :

Chapitre	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
001 Résultat d'investissement reporté	96 774	522 900	380 917	540 751	540 751	657 991
040 Dotations aux amortissements	263 773	321 673	277 678	300 000	249 075	330 000
10 Dotations, fonds divers et réserves	41 341	101 528	46 503	25 510	16 643	10 000
13 Subventions d'investissement	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilés	1 767	2 257	1 621	4 000	1 965	4 000
Total Recettes	453 656	998 359	706 718	920 261	858 434	1 001 991

Ces recettes permettront notamment de mener à bien les projets suivants :

- Développement des outils informatiques
- Sécurisation des systèmes
- Travaux d'aménagement au Ligoures en fonction de l'avancement par les services de la Ville finalisation du RDC (borne accueil et fin des aménagements) et démarrage de la partie ERP du 1^{er} étage

Les dépenses se répartissent selon les chapitres comme suit :

Chapitre	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
040 Dotations aux amortissements	59 157	27 280	29 633	30 000	29 643	35 000
10 Dotations, fonds divers et réserves	0	414 320				
16 Emprunts et dettes assimilés	2 965	18 274	2 031	4 000	2 057	4 000
20 Immobilisations incorporelles	139 270	55 885	71 282	193 600	128 136	101 500
21 Immobilisations corporelles	150 743	101 682	63 021	630 097	40 608	832 333
Total dépenses	352 135	617 442	165 967	857 697	200 443	972 833

Il convient d'intégrer au budget primitif les restes-à-réaliser de 2023 qui s'élevaient à 29 157,32 €.

Dans un contexte contraint et d'évolution des financements notamment, le budget proposé pour 2024 permet d'assurer dans la continuité des exercices précédents, l'amélioration de la qualité des services aux usagers en privilégiant une plus grande proximité vis-à-vis des publics concernés.

II – LES BUDGETS ANNEXES M22

La plupart des établissements annexes sont soumis à la tarification de l'Agence Régionale de Santé Paca, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale en fonction de leur activité.

Les budgets qui sont présentés et soumis aujourd'hui au vote du Conseil d'Administration correspondent aux budgets tels qu'envoyés aux autorités de tarification en octobre 2023. Compte tenu du vote des comptes administratifs, les budgets présentés intègrent les résultats d'investissement de 2023. Pour le SAAD, le budget présenté intègre également le résultat reporté de fonctionnement.

En fonction des décisions des autorités de tarification, ils feront l'objet de modifications en cours d'exercice le cas échéant.

Rappel sur les propositions 2024 des budgets annexes votées en octobre 2023

PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2024			
Budget	Exploitation	Investissement	Total
Sans Souci	1 238 341,86 €	64 346,86 €	1 302 688,72 €
CHRS Le Chêne	422 666,57 €	21 500,00 €	444 166,57 €
SSIAD-ESA	1 647 336,75 €	28 730,26 €	1 676 067,01 €
SAO	268 983,04 €	8 669,62 €	277 652,66 €
PIS	181 204,49 €	1 046,49 €	182 250,98 €
SAAD	876 737,00 €	5 545,00 €	882 282,00 €
Total	4 635 269,71 €	129 838,23 €	4 765 107,94 €

Budget Sans-Souci

Ces propositions reprennent l'intégralité des propositions présentées en octobre 2023 en exploitation et sont corrigées des résultats en investissement.

Comme en 2023, l'activité des foyers-restaurants est isolée sur le budget principal. Le Sans-souci faisant office de cuisine centrale, une refacturation en fonction du nombre de repas réalisé sera appliquée au budget principal tant pour les denrées alimentaires que pour la masse salariale affectée à ceux-ci.

Section d'exploitation : 1 238 342 € en dépenses et recettes

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES				RECETTES			
Groupe	Budget prévisionnel 2024	Budget prévisionnel 2023	Ecart	Groupe	Budget prévisionnel 2024	Budget prévisionnel 2023	Ecart
1- Groupe 1	287 010,00	296 268,00	-3,12%	1- Groupe 1	505 000,00	520 000,00	-2,88%
<i>dont foyers restaurants</i>	<i>36 730</i>	<i>52 585</i>					
2- Groupe 2	709 608,00	694 460,00	2,18%	2- Groupe 2	326 556,00	362 519,00	-9,92%
<i>dont foyers restaurants</i>	<i>93 926</i>	<i>115 000</i>		<i>dont foyers restaurants (DA + MS)</i>	<i>130 657</i>	<i>167 585</i>	
3- Groupe 3	241 723,86	230 993,00	4,65%	3- Groupe 3	401 841,95	336 253,61	19,51%
				<i>dont subvention d'équilibre</i>	<i>384 661,95</i>	<i>322 620,61</i>	<i>19,23%</i>
Résultat antérieur				Résultat antérieur	4 943,91	2 948,39	
Total	1 238 341,86	1 221 721,00	1,36 %	Total	1 238 341,86	1 221 721,00	1,36 %

1) Dépenses

Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : -3,12%

En dépense, la résidence reste lourdement impactée par la hausse du coût de l'énergie. Ainsi, il est prévu une augmentation de 10 000 € / 2023, pour porter à 120 000 € les dépenses d'électricité. Ces estimations sont faites en fonction des facturations connues à la rentrée 2023.

Par ailleurs, les denrées alimentaires continuent de subir de plein fouet une explosion des coûts. Pour autant, le volume d'achat a été revu à la baisse en raison de la fréquentation en baisse tant de la résidence que des foyers-restaurant. Il s'agit de prévoir au plus juste de nos potentiels de réalisation.

Les autres dépenses de ce groupe tendent à être contenues pour limiter les impacts ci-dessus.

Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel : +2,18%

Les dépenses de personnel sont en légère augmentation malgré de nombreuses dépenses structurelles qui s'imposent au CCAS et un effectif budgété de + 0,2 ETP d'AER.

- L'impact en année pleine de la hausse du point d'indice de 1,5% au 1er juillet 2023 (+ 8 000 €) qui s'ajoute à la hausse de 2022. La prévision intègre également l'attribution au 1er janvier 2024 d'un bonus de 5 points à tous les agents pour un montant estimé à 5 300 € et la mesure spécifique « bas de grille » intervenue au 1er juillet 2023 qui impacte fortement le coût des remplacements. Ces hausses représentent 2% de l'augmentation globale.
- Le GVT pour 3 500 €

A ces éléments viennent s'ajouter des mesures propres au CCAS pour 1,4% :

- L'augmentation de la participation mutuelle à compter du 1.9.2023 ;

- L'augmentation de la valeur faciale des titres restaurants au 1.4.2023 ;

L'impact limité de ces mesures s'explique par un effet de noria (- 2,78%) lié au départ à la retraite de l'adjointe de l'établissement et du chef cuisinier.

Les dépenses de personnel représentent une part très importante des dépenses de fonctionnement correspondant à 57% de la section de fonctionnement.

Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure : + 4,65%

Sur ce groupe, nous prévoyons d'une part une baisse sur la ligne étude liée à la dépense spécifique en 2023 pour l'évaluation interne.

Il convient de souligner que les frais de gestion appliqués par le budget principal sont en hausse de 5%. Ils permettent de prendre en compte la mobilisation des fonctions support du CCAS dans le fonctionnement de la résidence (ressources humaines, finances, techniques et informatiques). Ces frais reflètent un souci de transparence et de fiabilisation des comptes et sont calculés sur la base d'un taux de 3,7% sur les dépenses d'exploitations N-2 conformément à la délibération du Conseil d'administration du 18 février 2014. Pour 2024, ils s'élèvent à 41 773 €. Enfin, la dotation aux amortissements est également en légère hausse.

2) Recettes

Groupe 1 : Produits de la tarification : -2,88%

Ce groupe comprend d'une part les recettes provenant du prix de journée financé par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône et d'autre part les frais de fonctionnement des résidents payants.

Le CCAS d'Aix en Provence ne peut s'engager dans une voie de modernisation telle que recommandée par la loi d'adaptation de la société au vieillissement sans l'aide du Conseil Départemental 13.

- Prix de journée du Sans Souci

Le prix de journée est autorisé par le Conseil Départemental 13.

Année	Prix de journée autorisé	Pourcentage
2018	35,19 €	+0,514%
2019	35,37 €	+0,511%
2020	35,55 €	+0,51%
2021	36,08 €	+1,49%
2022	36,62 €	+ 1,50 %
2023	38,45 €	+ 5 %
2024	39,22 €	2%

Après une augmentation de 5% en 2023 octroyée par le Conseil Départemental, nous sollicitons un soutien de l'ordre de 2% aux vues du contexte inflationniste toujours important.

Le taux d'activité est estimé à 92%. En effet, fin août 2023, le taux d'occupation de la résidence est en baisse. La population accueillie ces dernières années plus âgées a entraîné mécaniquement un nombre de départ plus important en 2023. Afin de retrouver un équilibre dans la population accueillie en terme d'âge et d'autonomie, une attention particulière est portée aux nouvelles admissions.

Les recettes prévisionnelles sont estimées à 505 000 €.

Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation : -9,92%

Du fait de la nouvelle organisation budgétaire et comptable des foyers-restaurants, le groupe 2 intègre en recettes les remboursements de la part du budget principal pour les denrées alimentaires et la masse salariale du Sans Souci affectée à cette activité (personnel de cuisine et de salle). Pour 2024, cette recette est inscrite à hauteur de 130 657 €.

La prévision de recettes des loyers s'établit à 180 000 €. L'augmentation de 3,49% est consécutive à l'augmentation de l'IRL, selon la délibération cadre.

	2023	Budget prévisionnel 2024	Evolution
Loyer mensuel	368,21 €	381,06	+ 3,49 %
Chambre d'hôte	36,94 €	37,92	+ 3,49 %

Le forfait autonomie financé par le Conseil Départemental est demandé à hauteur de 14 000 €. Il est toujours nécessaire de mener des actions sur le lien social pour préserver l'autonomie des résidents. Le lien social englobe l'échange, la stimulation, la prévention et la cohésion. Nos actions se font en étroite partenariat avec le service mutualisé Ville-CCAS Seniors-intergénérationnel-lien social qui nous proposera des activités journalières.

Groupe 3 – Produits financiers, exceptionnels et non encaissables : + 19,51%

Le groupe 3 est en lien avec la quote-part des subventions virée au compte de résultat et est identique à 2022 pour 13 633,00 €.

Ce chapitre inclut depuis 2023 la subvention d'équilibre versée par le budget principal qui est prévue à 384 661,95 €. Cette dernière continue d'augmenter essentiellement liées à la légère hausse des frais de personnel et des prévisions de recettes prudentes.

Cela correspond à une subvention de l'ordre de 763 € / mois et par résident.

Investissement : 291 428 € en dépenses et recettes (avec reports)

		Chapitre	Reports 2022	BUDGET 2023	CA 2023	Reports 2023	BUDGET 2024
INVESTISSEMENT	DEPENSES	139		13 633,00	13 914,00		17 180,00
		16	355,70	5 000,00	2 071,38		5 000,00
		20		12 350,00	1 380,00		37 666,86
		21	26 863,96	231 235,68	32 313,68	24 480,55	207 100,26
		DI	27 219,66	262 218,68	49 679,06	24 480,55	266 947,12
	RECETTES	10		4 200,00	4 385,33		3 800,00
		13	19 912,00		19 912,00		0,00
		16		5 000,00	1 832,24		5 000,00
		28		50 000,00	54 207,88		55 546,86
		001		196 422,42	196 422,42		227 080,81
		RI	19 912,00	255 622,42	276 759,87	0,00	291 427,67
	Résultat Investissement		-7 307,66	-6 596,26	227 080,81	-24 480,55	24 480,55

Les dépenses réelles d'investissement pour 2024 sont principalement réalisées dans le but d' :

- Améliorer la qualité des services rendus au public et placer l'utilisateur au cœur des dispositifs ;
- Améliorer les conditions de travail des agents.

Les dépenses porteront sur du renouvellement de mobilier (salon, cuisine et chambres des résidents), de mise aux normes électriques (salles de bain, couloirs et extérieurs), de l'acquisition de licences, d'un logiciel de régie et d'un équipement « type borne informatique ».

Le résultat d'investissement 2023 reporté est de 227 080,81 €.

Le Chêne de Mérindol

Ces propositions reprennent l'intégralité des propositions présentées en octobre 2023 en exploitation et sont corrigées des résultats en investissement.

Section d'exploitation : 422 667 € en dépenses et recettes

SECTION D'EXPLOITATION							
DEPENSES				RECETTES			
Groupe	Budget prévisionnel 2024	Budget prévisionnel 2023	Ecart	Groupe	Budget prévisionnel 2024	Budget prévisionnel 2023	Ecart
1 – Charges à caractère général	27 330,00	29 730,00	-8,07%	1 – Produits de la tarification	400 453,57	335 785,89	19,26%
2 – Charges de personnel	341 998,57	320 000,00	6,87%	2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	10 200,00	10 000,00	2,00%
3 – Dépenses afférentes à la structure	53 338,00	48 060,00	10,98%	3 – Produits financiers	5 299,00	5 299,00	0,00%
Résultat antérieur				Résultat antérieur	6 714,00	46 705,11	
Total	422 666,57	397 790,00	6,25%	Total	422 666,57	397 790,00	6,25%

1) Dépenses

Groupe 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante : -8,07%

La diminution des charges de ce groupe s'explique par un réajustement des prévisions de dépenses des fluides (électricité et chauffage) aux vues des dépenses enregistrées au 1^{er} semestre 2023 (-3 000 €/ budget prévisionnel 2023).

Il sera nécessaire de réapprovisionner la résidence sur le linge de lit, et le stock de vaisselle notamment (+ 930 €). Il est de nouveau demandé d'abonder la ligne alimentation afin de pouvoir disposer d'un stock d'urgence à donner aux résidentes accueillies dans le cadre de l'urgence notamment (2 600 €).

Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel : + 6,87%

Malgré un effectif stable, le groupe 2 présente une augmentation de 6,87% liée à des éléments structurels qui pour la plupart s'imposent à la structure :

- Les hausses du point d'indice représentent une hausse de + 2,13% : elles comprennent les hausses de juillet 2023 (+ 1,5%) chiffrée à plus de 4 200 €, qui vient s'ajouter à celle de juillet 2022 (+3,5%) et l'attribution au 1er janvier 2024 d'un bonus de 5 points à tous les agents pour un montant estimé à 2 600 €.
- La mesure spécifique « bas de grille » intervenue au 1er juillet 2023 qui impacte fortement le coût des remplacements de veilleurs.
- Le GVT pour 1 400 €, soit 0,81%.
- Le versement d'une prime de 2 600 € pour un départ à la retraite.

A ces éléments viennent s'ajouter des mesures propres au CCAS :

- L'augmentation de la participation mutuelle à compter du 1.9.2023,
- L'augmentation de la valeur faciale des titres restaurants au 1.4.2023 pour un montant total d'environ 1 600 € ;

Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure : 10,98%

Le groupe 3 est en augmentation avec une enveloppe prévisionnelle d'entretien du bâtiment en hausse de 5,3%. L'assurance du personnel enregistre une hausse de + 3,3%.

La ligne prévues pour les créances admises en non-valeur est maintenue à 2 000 € pour faire face aux demandes de notre trésorier. Le cumul des difficultés des personnes hébergées entraîne des impayés de loyers plus fréquents.

2) Recettes

Les recettes en atténuation sont composées :

- D'une part des montants des droits CAF au groupe 1. Il est à noter que le CHRS accueille de plus en plus de personnes sans ressources et sans possibilité d'ouverture de droit CAF. Cette recette est inscrite pour 30 000 € en 2024.
- D'autre part, sur le groupe 2, les participations aux redevances des résidentes demeurent évaluées à 10 000 € pour 2024. Il est rappelé que cette participation est fixée à 10% des ressources (hors accueil d'urgence).
- De la dotation d'amortissement d'une subvention d'équipement (recettes d'ordre).

Au stade de la proposition budgétaire, la recette du Conseil Départemental liée à la prise en charge des mères avec enfant de moins de 3 ans ne peut être considérée comme une recette potentiellement réalisable et pérenne. En effet, celle-ci dépend des orientations du SIAO et le CHRS n'étant pas agréé centre maternel, celles-ci sont rares. Depuis 2021, le CHRS n'en n'a pas accueilli, aucun crédit correspondant n'est donc inscrit pour 2024.

La demande budgétaire intègre la reprise de résultats 2022 telle que proposée par l'établissement à savoir 6 714,00 € en compensation des charges de fonctionnement.

Ce résultat étant en forte baisse, cela nécessite un réajustement important de la dotation pour permettre à l'établissement de continuer à poursuivre un accompagnement de qualité.

Compte tenu des éléments ci-dessus, il est demandé une dotation globale de fonctionnement de 370 453,57 €, correspondant à un prix de journée de 46,01 € et un coût à la place de 16 838 €.

Ce coût prévisionnel reste donc largement en dessous du coût plafond et ce d'autant plus que le CHRS est adossé à une structure publique avec un foncier appartenant au CCAS.

Investissement : 144 721 € en dépenses et recettes (avec reports)

		Chapitre	Reports 2022	BUDGET 2023	CA 2023	Reports 2023	BUDGET 2024
INVESTISSEMENT	DEPENSES	139		5 299,00	5 299,00		5 299,00
		16		2 500,00	510,00		2 500,00
		20		600,00			600,00
		21	7 777,35	125 122,96	10 612,61	3 570,89	132 750,70
		DI	7 777,35	133 521,96	16 421,61	3 570,89	141 149,70
	RECETTES	10		1 543,93	1 720,76		1 000,00
		16		2 500,00	610,00		2 500,00
		28		18 000,00	18 056,04		18 000,00
		001		119 255,40	119 255,40		123 220,59
		RI	0,00	141 299,33	139 642,20	0,00	144 720,59
	Resultat Investissement		-7 777,35	7 777,37	123 220,59	-3 570,89	3 570,89

Le programme d'investissement 2024 de cet établissement vise à améliorer la qualité de vie des résidentes. Il prévoit l'acquisition de mobilier pour les logements et de nouveaux matériels électroménagers, ainsi que des travaux de réparation sur la canalisation d'eau pluviale.

Les recettes d'investissement se composent principalement des dotations aux amortissements (18 000 €), du FCTVA (1 000 €) et des cautions pour 2 500 €.

Le résultat d'investissement reporté de 2023 s'élève à 123 220,59 €.

SSIAD / ESA

Ces propositions reprennent l'intégralité des propositions présentées en octobre 2023 en exploitation et sont corrigées des résultats en investissement.

Section d'exploitation : 1 647 337 € en dépenses et recettes

SECTION D'EXPLOITATION							
DEPENSES				RECETTES			
Groupe	Budget prévisionnel 2024	Budget prévisionnel 2023	Ecart	Groupe	Budget prévisionnel 2024	Budget prévisionnel 2023	Ecart
1 – Charges à caractère général	57 730,00	58 240,00	-0,88%	1 – Produits de la tarification	1 633 699,82	1 468 994,35	11,21%
2 – Charges de personnel	1 408 705,49	1 312 789,44	7,31%	2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	6 002,00	-100,00%
3 – Dépenses afférentes à la structure	180 901,26	181 023,00	-0,07%	3 – Produits financiers	3 014,00	3 014,00	0,00%
Résultat antérieur				Résultat antérieur	10 622,93	74 042,09	
Total	1 647 336,75	1 552 052,44	6,14%	Total	1 647 336,75	1 552 052,44	6,14%

1) Dépenses

Groupe 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante : -0,88%

Le groupe 1 adapte ses dépenses de produits d'entretien et matériel de protection des agents. Malgré des prix subissant une inflation importante, les prévisions sont conformes aux réalisations des années antérieures.

Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel : 7,31%

Les frais de personnel représentent 85,50% des dépenses.

Ils augmentent de 7,31% en raison d'éléments structurels qui s'imposent à la structure, mais également d'une demande spécifique d'évolution des effectifs :

- Les hausses du point d'indice représentent une hausse de + 2,14% : elles comprennent les hausses de juillet 2023 (+ 1,5%) chiffrée à plus de 13 000 €, qui vient s'ajouter à celle de juillet 2022 (+3,5%) et l'attribution au 1er janvier 2024 d'un bonus de 5 points à tous les agents pour un montant estimé à 10 478 €, et aux mesures de revalorisations des « bas de grilles ».
- Le GVT pour 6 967 €, soit 0,53% ;

A ces éléments viennent s'ajouter des mesures propres au CCAS :

- L'augmentation de la participation mutuelle à compter du 1.9.2023,
- L'augmentation de la valeur faciale des titres restaurants au 1.4.2023 pour un montant total d'environ 3 844 € ;
- La prévision d'une prime pouvoir d'achat estimée à 12 665 € qui a été versée sur l'exercice 2023.

A noter également que le SSIAD/ESA est contraint d'appliquer depuis 2021 l'indemnité de précarité égale à 10% de la rémunération brute versée aux agents sous contrat de moins d'un an. Le budget inclut également la prime grand âge évaluée à environ 24 072 €, et l'application du complément de traitement indiciaire (CTI-mesures Ségur) évaluée à environ 63 396 €.

Les prévisions budgétaires incluent un second poste de coordination (58 000 €) afin de décharger l'actuelle coordinatrice qui fait face à 90 places disponibles mais manque de temps pour assurer un suivi correct au vu des difficultés du terrain. Notre SSIAD a des postes IDE financés ce qui permet d'assurer un suivi optimal mais ce qui représente aussi une charge de travail sur le poste de coordination plus importante que dans les SSIAD qui fonctionnent avec des IDEL et qui disposent en général d'un poste pour 30 à 40 lits. En contrepartie, le mi-temps d'agent polyvalent a été supprimé.

Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure : 0,07%

Les loyers et les charges locatives restent une part importante du budget pour le service SSIAD / ESA. Le projet de mutualisation des espaces au sein des services du CCAS ne sera pas effectif avant 2 à 3 ans. A l'instar des années précédentes, le budget intègre la refacturation des frais liés à la mobilisation des fonctions support du CCAS dans le fonctionnement du SSIAD/ESA. Ces frais reflètent un souci de transparence et de fiabilisation des comptes et sont calculés sur la base d'un taux de 3,7% sur les dépenses d'exploitations N-2 conformément à la délibération du Conseil d'administration du 18 février 2014. Ils s'élèvent pour 2024 à 51 344 €. La dépense relative à la Caisse d'entraide du personnel municipal (équivalent à un comité d'entreprise) est relativement stable par rapport à 2023. Elle s'élève pour 2023 à 7 924 €.

2) Recettes

Au global et compte tenu des éléments présentés ci-dessus, le budget proposé est de 1 647 337 € soit une augmentation de 6,14%.

Ces propositions ne tiennent pas compte de la réforme de la tarification des SSIAD qui vient inclure une part de dotation à l'activité. Les remontées activités 2022-2023 n'ayant pu se faire correctement notre dotation 2024 pourrait être minorée des règles d'actualisation.

Le résultat de l'exercice 2022 était excédentaire de 10 622,93 € (- 365,36 € pour le SSIAD et 10 988,29 € pour l'ESA).

Conformément à la délibération du 29 mars 2023 proposant l'affectation des résultats, rectifiée par la délibération du 06 décembre 2023, il est proposé de reprendre ce résultat excédentaire en financement de mesures d'exploitation.

Investissement : 399 444,24 € en dépenses et recettes (avec reports)

		Chapitre	BUDGET 2023	2023	Reports 2023	BUDGET 2024
INVESTISSEMENT	DEPENSES	139	3 014,00	3 014,00		3 014,00
		20	9 700,00	7 200,00		9 800,00
		21	352 750,94	1 390,00	7 559,31	379 070,93
		DI	365 464,94	11 604,00	7 559,31	391 884,93
	RECETTES	10	4 248,00	474,68		4 000,00
		13			22 500,00	0,00
		28	38 618,00	36 744,36		24 730,26
		001	322 598,94	322 598,94		348 213,98
		RI	365 464,94	359 817,98	22 500,00	376 944,24
	Resultat Investissement		0,00	348 213,98	14 940,69	-14 940,69

Les dépenses d'investissement sont en lien avec les objectifs 2024 pour le SSIAD et l'ESA. Outre les renouvellements de licences, le service souhaiterait poursuivre son action avec l'achat des dix licences music care pour renforcer la prise en charge des patients douloureux, dépressifs, diminuer les troubles du comportement notamment auprès des patients Alzheimer et apporter des outils motivants dans le même temps aux agents soignants au vu des résultats probants de ces méthodes.

Le service souhaite également poursuivre son plan de renouvellement de sa flotte automobile et remplacer cette année un véhicule thermique ancien par un véhicule électrique.

Il est également envisagé le remplacement de climatiseurs du bureau.

Il est également prévu le renouvellement d'un téléphone portable.

Le résultat d'investissement reporté s'élève à 348 213,98 €.

S.A.O.

Ces propositions reprennent l'intégralité des propositions présentées en octobre 2023 en exploitation et sont corrigées des résultats en investissement.

Section d'exploitation : 268 983 € en dépenses et recettes

SECTION D'EXPLOITATION							
DEPENSES				RECETTES			
Groupe	Budget prévisionnel 2024	Budget prévisionnel 2023	Ecart	Groupe	Budget prévisionnel 2024	Budget prévisionnel 2023	Ecart
1 – Charges à caractère général	15 050,00	14 450,00	4,15%	1 – Produits de la tarification	257 689,76	243 540,25	5,81%
2 – Charges de personnel	224 907,42	212 755,00	5,71%	2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	1,00	2,00	-50,00%
3 – Dépenses afférentes à la structure	29 025,62	27 820,00	4,33%	3 – Produits financiers	0,00	0,00	-
Résultat antérieur				Résultat antérieur	11 292,28	11 482,75	
Total	268 983,04	255 025,00	5,47%	Total	422 666,57	397 790,00	5,47%

1) Dépenses

Groupe 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante : + 4,15%

L'augmentation du groupe 1 s'explique principalement par une hausse des coûts d'énergie d'autant que le CCAS ne bénéficie pas du bouclier tarifaire.

Par ailleurs, les coûts de téléphonie sont en baisse du fait d'un nouveau contrat.

Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel : + 5,71%

Malgré un effectif stable, le groupe 2 présente une augmentation de 5,71% liée à des éléments structurels qui pour la plupart s'imposent à la structure :

- L'impact en année pleine de la hausse du point d'indice de juillet 2023 (+ 1,5%) chiffrée à 3 202 €, qui s'ajoute à celle de juillet 2022 (+3,5%) ;
- L'attribution au 1er janvier 2024 d'un bonus de 5 points à tous les agents pour un montant estimé à 1 820 € ;
- Le GVT pour 1 376 € ;
- L'attribution du CTI à un agent social pour 3 300 €.

A ces éléments viennent s'ajouter des mesures propres au CCAS :

- L'augmentation de la participation mutuelle à compter du 1.09.2023 chiffrée à 216 € ;
- L'augmentation de la valeur faciale des titres restaurants au 1.4.2023 pour un montant d'environ 786 € ;

Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure : + 4,33%

Le groupe 3 augmente essentiellement en raison de la hausse de notre contrat d'assurance du personnel (+ 48%)

2) Recettes

Au stade des demandes budgétaires, il est inscrit une reprise de résultat correspondant aux propositions formulées sur le résultat 2022, soit une reprise en financement des mesures d'exploitation pour la somme 11 292,28 €.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, la dotation globale de fonctionnement est demandée à hauteur de 257 689,76 €.

Investissement : 72 495,33 € en dépenses et recettes (avec reports)

		Chapitre	Reports 2022	BUDGET 2023	CA 2023	Reports 2023	BUDGET 2024	
INVESTISSEMENT	DEPENSES	20		1 100,00			1 100,00	
		21		62 899,38	264,95	1 781,66	69 613,67	
		DI	0,00	63 999,38	264,95	1 781,66	70 713,67	
	RECETTES	10		640,00	471,86		120,00	
		21		0,00			0,00	
		28		8 321,00	8 580,42		8 549,62	
		001		55 038,38	55 038,38		63 825,71	
		RI	0,00	63 999,38	64 090,66	0,00	72 495,33	
	Resultat Investissement			0,00	0,00	63 825,71	-1 781,66	1 781,66

Les investissements prévues pour 2024 sont d'une part, des travaux d'amélioration du bâtiment en matière d'éclairage et de sécurité incendie, et d'autre part des acquisitions de mobiliers et de matériel informatique. Il est également prévu le renouvellement de licences.

Le résultat d'investissement reporté de 2023 s'élève à 63 825,71 €.

Pôle Infos Séniors

Ces propositions reprennent l'intégralité des propositions présentées en octobre 2023 en exploitation et sont corrigées des résultats en investissement.

Section d'exploitation : 182 204 € en dépenses et recettes

SECTION D'EXPLOITATION							
DEPENSES				RECETTES			
Groupe	Budget prévisionnel 2024	Budget prévisionnel 2023	Ecart	Groupe	Budget prévisionnel 2024	Budget prévisionnel 2023	Ecart
1 - Charges à caractère général	3 861,00 €	4 110,00 €	- 6,1%	1 - Produits de la tarification	103 000,00 €	103 000,00 €	0,0%
2 - Charges de personnel	162 256,00 €	160 037,00 €	1,4%	2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00	0,0%
3 - Charges afférentes à la structure	15 087,49 €	19 442,00 €	-22,4%	3 - Produits financiers	76 236,05 €	79 464,86 €	- 4,1%
Résultat antérieur				Résultat antérieur	1 968,44 €	1 124,14 €	75,1%
Total	181 204,49 €	183 589,00€	-1,3%	Total	181 204,49€	183 589,00€	-1,3%

1) Dépenses

Groupe 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante : - 6,1%

La baisse de 6,1% de ce groupe résulte de la dotation pour une assistance à la comptabilité M22 qui n'est pas reconduite en 2024, les autres dépenses étant stables.

Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel : 1,4%

Les dépenses de personnel restent relativement stables malgré des dépenses structurelles qui s'imposent au CCAS :

- L'impact en année pleine de la hausse du point d'indice de juillet 2023 (+1,5%) chiffrée à 2 206 €, qui s'ajoute à celle de juillet 2022 (+3,5%) ;
- L'attribution au 1er janvier 2024 d'un bonus de 5 points à tous les agents pour un montant estimé à 1 461 € ;
- Le GVT pour 1 628 €.

A ces éléments viennent s'ajouter des mesures propres au CCAS :

- L'augmentation de la participation mutuelle à compter du 1.09.2023 chiffrée à 600 € ;
- L'augmentation de la valeur faciale des titres restaurants au 1.04.2023 pour un montant d'environ 579 € ;

Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure : - 22,4%

La diminution des dépenses de ce groupe résulte principalement de la forte baisse de la dotation aux amortissement passée de 4 315 € à 997 € ainsi que des dépenses informatiques (droits d'utilisation et maintenance). Ceci découle du choix effectué en 2023 d'utiliser le logiciel métier gratuit proposé par l'ARS (AZUREZO) à la place du logiciel initialement envisagé. Il est à noter que celui-ci est encore en phase de test.

Les autres postes de dépenses sont quasi-stables, à l'exception les dépenses d'assurances qui augmentent.

2) Recettes

Le Conseil Départemental participe au financement du PIS via une dotation qui a augmenté en 2022 (après plusieurs années de stabilité) à hauteur de 103 000 €, et a été maintenue en 2023. Il est demandé une dotation équivalente en 2024 pour faire face notamment aux évolutions sur la masse salariale.

La participation de la Ville d'Aix-en-Provence à travers une subvention d'équilibre versée par le budget principal est ajustée en conséquence à 76 236,05 €.

Investissement : 65 749 € en dépenses et recettes

		Chapitre	BUDGET 2023	2023	BUDGET 2024
INVESTISSEMENT	DEPENSES	20	4 360,00	240,00	640,00
		21	60 798,89	0,00	65 108,80
		DI	65 158,89	240,00	65 748,80
	RECETTES	10	45,00		50,00
		28	4 315,00	4 143,42	996,49
		001	60 798,89	60 798,89	64 702,31
		RI	65 158,89	64 942,31	65 748,80
	Resultat Investissement		0,00	64 702,31	0,00

Les dépenses d'investissement 2024 consistent en l'acquisition de licences informatiques et d'un smartphone pour l'assistante de coordination, permettant une assistance facilitée lors des déplacements au domicile des personnes.

Le résultat d'investissement reporté de 2023 s'élève à 64 702,31 €.

Service d'Aide à Domicile

Ces propositions reprennent l'intégralité des propositions présentées en octobre 2023 en exploitation, avec intégration des résultats 2023.

Section d'exploitation : 876 737 € en dépenses et recettes

SECTION D'EXPLOITATION							
DEPENSES				RECETTES			
Groupe	Budget prévisionnel 2024	Budget prévisionnel 2023	Ecart	Groupe	Budget prévisionnel 2024	Budget prévisionnel 2023	Ecart
1 - Charges à caractère général	33 550,00	29 800,00	12,6%	1 - Produits de la tarification	508 000,00	525 000,00	-3,2%
2 - Charges de personnel	768 455,00	791 862,00	-3,0%	2 - Autres produits rel à l'exploitation	900,00	0,00	-
3 - Charges afférentes à la structure	74 732,00	67 073,00	11,4%	3 - Produits financiers	366 901,37	356 803,55	2,8%
Résultat antérieur				Résultat antérieur	935,63	6 931,45	
Total	876 737,00	888 735,00	-1,4%	Total	876 737,00	888 735,00	-1,4%

Au total, le budget proposé est de 876 737 € soit une diminution de 1,4% par rapport au budget prévisionnel 2023. Compte tenu des prévisions, la nécessaire subvention d'équilibre de ce budget serait de 367 837 €.

1) Dépenses

Groupe 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 12,6%

Ce chapitre augmente de 12,6 % en raison de la mise en place de la télégestion fin 2023 qui engendre des coûts de téléphonie (abonnement au système, et abonnement des téléphones permettant de faire le pointage).

Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel : - 3,0%

Les dépenses de personnel baissent malgré de nombreuses dépenses structurelles qui s'imposent au CCAS :

- L'impact en année pleine de la hausse du point d'indice de 15% au 1er juillet 2023 + 8 900 €, qui s'ajoute à celle de juillet 2022 (+3,5%) ;
- La prévision intègre également l'attribution au 1er janvier 2024 d'un bonus de 5 points à tous les agents pour un montant estimé à 8 400 € et la mesure spécifique « bas de grille » intervenue au 1er juillet 2023 chiffrée à 1 600 € pour les agents en poste mais qui impacte fortement le coût des remplacements.
- Le GVT pour 1 700 €.

A ces éléments viennent s'ajouter des mesures propres au CCAS :

- L'augmentation de la participation mutuelle à compter du 1.9.2023 pour 816 €,
- L'augmentation de la valeur faciale des titres restaurants au 1.4.2023 pour 3 231 € ;
- La prévision d'une prime pouvoir d'achat estimée à 13 200 € qui a été finalement versée en 2023.

L'impact limité de ces mesures s'explique par une baisse des effectifs à hauteur d'1 ETP mais aussi par la sortie des effectifs de 2 agents plutôt en fin de carrière, en attente de reclassement, et dont le coût de remplacement est moins élevé.

Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure : 11,4%

Le groupe 3 augmente de 11,4%. Cette hausse est due :

- D'une part à l'augmentation de près de 40% de l'assurance du personnel ;
- Et d'autre part à l'augmentation des dotations aux amortissements de 120% liée à la mise en place en 2023 du nouveau logiciel de gestion dont les dépenses s'amortissent sur 2 ans.

A l'instar des années précédentes, le budget intègre la refacturation des frais liés à la mobilisation des fonctions support du CCAS dans le fonctionnement du SAAD. Ces frais reflètent un souci de transparence et de fiabilisation des comptes et sont calculés sur la base d'un taux de 3,7% sur les dépenses d'exploitations N-2 conformément à la délibération du Conseil d'administration du 18 février 2014. Ils s'élèvent pour 2024 à 30 943 €.

2) Recettes

Les recettes de la tarification sont en baisse de 3,2%, liée à une prévision d'activité en lien avec nos capacités à recruter des vacataires et à pouvoir honorer nos plans d'aides.

A noter, le tarif horaire déterminé par le Conseil Départemental a augmenté à 23 € au 01 janvier 2023, selon les arrêtés nationaux.

La subvention d'équilibre du fait d'un changement de nomenclature comptable est maintenant sur le groupe 3. Le déficit de ce service reste donc principalement en lien avec des charges de personnel élevées, et une tarification contrainte par la Conseil Départemental pour près de 80% de nos usagers (APA + Aide Sociale). Il s'élèverait à 367 340 € en 2024.

Investissement : 5 545 € en dépenses et recettes (avec reports)

		Chapitre	Reports 2022	BUDGET 2023	CA 2023	Reports 2023	BUDGET 2024	
INVESTISSEMENT	DEPENSES	139					496,70	
		20	11 218,06	400,00	14 221,06	3 090,00	400,00	
		21		3 986,70	3 956,40	2 501,66	4 659,25	
		001					192,16	
		DI	11 218,06	4 386,70	18 177,46	5 591,66	5 748,11	
	RECETTES	10						50,00
		13			2 483,47	5 794,77		
		28		2 500,00	2 397,07			5 495,00
		001		13 104,76	13 104,76			
		RI	0,00	15 604,76	17 985,30	5 794,77		5 545,00
Résultat Investissement			-11 218,06	11 218,06	-192,16	203,11	-203,11	

Les dépenses d'investissement 2024 prévues sont l'acquisition de licences informatiques et le renouvellement d'un smartphone.

Le résultat d'investissement reporté de 2023 est négatif et s'élève à -192,16 €.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

L'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;

L'article 106 – III de la loi n°2015-991 du 07 août 2015, modifié, portant la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Les articles 2311-1 à L2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les articles L123-4 à L123-9 du code de l'Action Sociale et des familles

L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2024 par délibération n° 40 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2023
Considérant la teneur du débat portant sur les d'orientations budgétaires lors de la séance du 07 février 2024 (délibération n°2)

DECIDE

- **D'APPROUVER** les budgets primitifs 2024 du budget principal et des budgets annexes tels que présentés dans les documents budgétaires joints en annexes à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame La Vice-Présidente à procéder à des virements de crédits entre chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget principal (M57).

Vote : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le 08/04/24
et de la publication le 08/04/24



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTIIONS SOCIALE**

SEANCE DU 03 AVRIL 2024

**PRESIDENCE :
Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente**

DELIBERATION N°13

PRESENTS:; Mme Brigitte BILLOT (Vice-Présidente); Mme Sylvaine DI CARO; M. Eric CHEVALIER; M. Laurent DILLINGER; M. Gérard TRUCY; Mme Maryline HANOT; M. Jean-Claude PIERRON; M. André BENSARKOUN; Mme Sylvie THUSTRUP

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme Sophie JOISSAINS (Présidente); Mme Brigitte DEVESA; Mme Elisabeth HUARD ; Mme Véronique PAGE; Mme Catherine SILVESTRE; M. Pierre SPANO

POUVOIR(S) : Mme JOISSAINS Sophie (Pouvoir à Mme Brigitte BILLOT) ; Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à Mme Sylvaine DI CARO)

SECRETAIRE : Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

**OBJET : R&M – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Conformément à l'article R.123-19 du code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CCAS a établi son règlement intérieur dans le respect des dispositions législatives et réglementaire lors de sa séance du 09 décembre 2020 (délibération n°81).

Afin de permettre aux membres du Conseil d'Administration d'assister à la séance en distanciel par visio-conférence, il est vous est proposé l'ajout de l'article 16 relatif aux modalités d'organisation des séances annexé afin d'amender le règlement intérieur annexé au présent rapport.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

L'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 ;
Le décret d'application n°2014-1627 du 26 décembre 2014 ;
Le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 ;
Les articles L 123-4 et L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
L'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
La délibération n°81 du Conseil d'administration du CCAS du 09 décembre 2020 établissant le règlement intérieur ;

DECIDE

- **DE VALIDER** la modification apportée au règlement intérieur ;
- **D'ADOPTER** le nouveau règlement intérieur.

Vote : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le 08/04/24
et de la publication le 08/04/24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE SOCIAL D'ACTION COMMUNALE**

SEANCE DU 03 AVRIL 2024

PRESIDENCE :
Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente

DELIBERATION N°14

PRESENTS: Mme Brigitte BILLOT (Vice-Présidente); Mme Sylvaine DI CARO; M. Eric CHEVALIER; M. Laurent DILLINGER; M. Gérard TRUCY; Mme Maryline HANOT; M. Jean-Claude PIERRON; M. André BENSACKOUN; Mme Sylvie THUSTRUP

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme Sophie JOISSAINS (Présidente); Mme Brigitte DEVESA; Mme Elisabeth HUARD ; Mme Véronique PAGE; Mme Catherine SILVESTRE; M. Pierre SPANO

POUVOIR(S) : Mme JOISSAINS Sophie (Pouvoir à Mme Brigitte BILLOT) ; Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à Mme Sylvaine DI CARO)

SECRETAIRE : Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

OBJET : DVSA- SANS SOUCI - AVENANT AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIF AU FORFAIT « AUTONOMIE »

Par délibération n°9 en date du 5 février 2020, le Conseil d'Administration a autorisé la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) d'une durée de cinq ans avec une participation globale forfaitaire d'un montant de 28 470 € pour l'année 2019.

Par délibération n°11 en date du 24 juillet 2020, la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé d'attribuer à la Résidence Autonomie le Sans-Souci, un forfait autonomie d'un montant de 9 968 € pour l'année 2020.

Par délibération en date du 23 juillet 2021, la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé d'octroyer à la Résidence Autonomie le Sans-Souci, un forfait autonomie d'un montant de 14 080 € pour l'année 2021.

Par délibération en date du 6 mai 2022, la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé d'octroyer à la Résidence Autonomie le Sans-Souci, un forfait autonomie d'un montant de 14 104,35 € pour l'année 2022.

Par délibération en date du 3 février 2023, la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé d'octroyer à la Résidence Autonomie le Sans-Souci, un forfait autonomie d'un montant de 13 965,09 € pour l'année 2023.

Par délibération n° 64 du 08 décembre 2023, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a accordé à la résidence autonomie « le sans souci », un forfait autonomie d'un montant de 17 278 € pour l'année 2024.

Le financement de cette participation est réglé en un versement unique à la signature du présent avenant.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,
Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
La délibération n°9 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 5 février 2020,
La délibération n°52 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 23 juillet 2021,
La délibération n°19 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 mai 2022,
La délibération n°31 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 février 2023,
La délibération n°64 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2023
Les propositions de Mme DI CARO entendues,
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,
- **D'AUTORISER** la Vice-Présidente à signer ledit avenant,
- **D'AUTORISER** la perception du montant du forfait sur le compte de recette 7483.

Vote : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le 08/04/24
et de la publication le 08/04/24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALE**

SEANCE DU 03 AVRIL 2024

**PRESIDENCE :
Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente**

DELIBERATION N° 15

PRESENTS: Mme Brigitte BILLOT (Vice-Présidente); Mme Sylvaine DI CARO; M. Eric CHEVALIER; M. Laurent DILLINGER; M. Gérard TRUCY; Mme Maryline HANOT; M. Jean-Claude PIERRON; M. André BENSARKOUN; Mme Sylvie THUSTRUP

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme Sophie JOISSAINS (Présidente); Mme Brigitte DEVESA; Mme Elisabeth HUARD; Mme Véronique PAGE; Mme Catherine SILVESTRE; M. Pierre SPANO

POUVOIR(S) : Mme JOISSAINS Sophie (Pouvoir à Mme Brigitte BILLOT) ; Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à Mme Sylvaine DI CARO)

SECRETAIRE : Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

**OBJET : DVSA – SANS SOUCI – AJOUT DES TARIFS EN ANNEXE DU CONTRAT
DE SEJOUR**

Suite au contrôle capacitaire du Conseil Départemental en date du 23 janvier 2024 et conformément aux attentes réglementaires du Conseil Départemental, une fiche de tarifs « pension et prestations » est annexée au contrat de séjour du résident.

L'affichage des tarifs à l'entrée de la résidence autonomie est maintenu.

Nous saisissons l'occasion de cette modification pour mettre à jour les horaires du veilleur de nuit : sa présence est effective de 21h à 7h (20h à 8h au préalable).

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Les propositions de Mme DI CARO entendues :

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres :

DECIDE

➤ **D'ACCEPTER** la modification du contrat de séjour et ses annexes.

Vote : 11

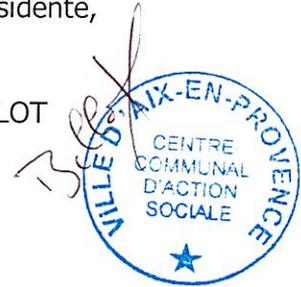
Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en

Sous-Préfecture le 08/04/24

et de la publication le 08/04/24



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CENTRE SOCIAL
D'ACTION COMMUNALE**

SEANCE DU 03 AVRIL 2024

**PRESIDENCE :
Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente**

DELIBERATION N°16

PRESENTS:; Mme Brigitte BILLOT (Vice-Présidente); Mme Sylvaine DI CARO; M. Eric CHEVALIER; M. Laurent DILLINGER; M. Gérard TRUCY; Mme Maryline HANOT; M. Jean-Claude PIERRON; M. André BENSACKOUN; Mme Sylvie THUSTRUP

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme Sophie JOISSAINS (Présidente); Mme Brigitte DEVESA; Mme Elisabeth HUARD; Mme Véronique PAGE; Mme Catherine SILVESTRE; M. Pierre SPANO

POUVOIR(S) : Mme JOISSAINS Sophie (Pouvoir à Mme Brigitte BILLOT) Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à Mme Sylvaine DI CARO)

SECRETAIRE : Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

OBJET : DVSA – ANIMATION - FETE DES SENIORS

Pour la 45^{ème} année consécutive, le service Animation Seniors organise la fête des seniors intergénérationnelle. Ainsi, les Séniors peuvent être accompagnés par leur petits enfants. Le Parc Saint-Mitre à Aix-en-Provence a été choisi pour accueillir la manifestation le mercredi 29 mai 2024. Cette année l'organisation sera axée vers le renforcement de la sécurité, et une simplification du service.

A l'occasion de cette traditionnelle fête champêtre, il est de coutume de proposer un repas, un spectacle, une animation dansante, l'intervention de la chorale du CCAS. Aussi, plusieurs propositions et devis ont été reçus.

Le choix du traiteur est Armand traiteur dont voici les propositions avec un délai de 7 jours de rétractation, pour mauvais temps ou covid :

- Armand Traiteur, proposant un repas composé d'une paëlla et pavé framboisine et crème Anglaise (mise en assiette par leur soins, Serveurs en tenue Classique et cuisiniers sur place).

Pour un coût de 22 €, sera proposé à 15 € aux personnes âgées, pour 250 personnes. Le repas facturé à 5500€ (22€ x250= 5500 €) A savoir que le budget repas de 2024 est de 5800€.

- Traiteur NANS propose la paëlla à 25 €/personne (25€ x 250 = 6250 €)

Les personnes âgées ne souhaitant pas prendre le repas pourront apporter leur pique-nique.

Le choix du spectacle s'est porté sur la compagnie Equinoxe proposant une production intitulée « le spectacle les Frenchy's » composée d'un orchestre accompagné de danseurs. Le tarif de la prestation est de 4 100.00 € TTC.

Cette année nous proposons également une animation musicale « accordéon » spécial journée guinguette pour un accueil musical des invités et déambulation du musicien de 10h à 13h entre les tables. Monsieur Yann Vallée, artiste musicien au coût de 330 € a été retenu.

Il est également prévu de mettre à disposition des participants une buvette, dont les tarifs sont les suivants :

- boissons sans alcool : 2 €
- café : 1 €

Des cafés, des glaces en dessert seront offerts aux participants.
Pour information, en 2023 l'organisation de la fête a représenté une dépense de 15000 € pour une recette de 1 950 €.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Les propositions de Mme DI CARO entendues :

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres :

Considérant l'organisation de la fête des seniors au Parc Saint-Mitre,

DECIDE

➤ **DE FIXER** les tarifs du repas à 15 €, des boissons à 2 € et du café à 1 € pour l'année 2024 jusqu'à une nouvelle délibération

➤ **DE DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites sur la nature 706 rubrique 612 du Budget Principal.

Vote : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en

Sous-Préfecture le 08/04/24

et de la publication le 08/04/24